

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Communication des données à caractère personnel aux communes en vue de l'identification des titulaires d'immatriculation des véhicules qui sont redevables d'une rétribution, taxe ou redevance de stationnement - Convention entre la Ville de Virton et la direction générale transport routier et sécurité routière du Service Public Fédéral mobilité et transports.
2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière- Arrêté Ministériel- Route de la Région Wallonne n° N82 – Avis à donner.
3. Plan de formation 2017/2018/2019 – Evaluation du plan de formation 2018 et adoption du plan de formation adapté pour 2019.
4. Marchés publics – Délégation au Collège Communal.
5. Adhésion de la Ville à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg – Acquisition de matériel informatique – Acquisition de licences.
6. Vente d'un terrain communal à Bleid à Madame Angelica Fiorini.
7. Octroi d'une subvention en nature à l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Virton – Organisation de réunions mensuelles avec les demandeurs d'emploi les 28 janvier et 25 février 2019 – Mise à disposition de la salle du Conseil communal.
8. Octroi d'une subvention en nature à l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Virton – Organisation de réunions avec les demandeurs d'emploi, les 25 mars 2019, 29 avril, 20 mai et 24 juin– Mise à disposition de la salle du Conseil communal.
9. Octroi d'une subvention en nature à l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Virton – Organisation d'une réunion pour la reconstitution de l'ASBL, le 25 MARS 2019 – Mise à disposition de la salle du Conseil communal.
10. Octroi d'une subvention en nature à la Maison du Tourisme de Gaume – Organisation d'une réunion, le 22 décembre 2018– Mise à disposition de la salle du Conseil communal.
11. Reprise des voiries de Rabais pour cause d'utilité publique par la commune de Virton – Précisions à apporter – Adoption d'un nouveau projet d'acte.
12. Comité de concertation Commune – CPAS – Fixation de la composition de la délégation communale et de la méthode de répartition par groupe politique.
13. Comité de concertation Commune-CPAS - Désignation des représentants.
14. Maison du Tourisme de Gaume – Désignation des représentants communaux.
15. Musée Gaumais – Désignation des représentants de la Ville.
16. ASBL Maison des jeunes – Désignation des membres représentant la Ville.
17. ASBL Commission culturelle – Désignation des membres.
18. Rénovation urbaine - Commission de rénovation de quartier – Désignation des délégués communaux.
19. Syndicat d'initiative « La Gaume » - Désignation d'un délégué de la Ville.
20. Subside octroyé par le Commissariat général au Tourisme en faveur de l'ASBL Musée gaumais – Demande de garantie communale.
21. Don d'un photocopieur à la Philharmonie des Echos du Ton.
22. Résiliation du contrat de téléphonie BKM.
23. Virton – Mise à disposition par le Service Public de Wallonie de deux analyseurs de trafic à titre gratuit – Contrat de prêt – Approbation.

24. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) – Renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2018.
25. Fourniture de terreau pour le service environnement – Approbation du cahier des charges.
26. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet dernier adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2., §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial – Avis à donner.
27. Plaines de vacances 2019 – Accord de principe et recrutement de l'équipe d'animation.
28. Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL « Jeunesses musicales du Luxembourg Belge » pour le 40^{ème} anniversaire.
29. Biblio'nef : « Du roman à l'écran » - Convention de partenariat - Approbation.
30. Nouvelle piscine – lot 4 : Electricité – Approbation de dépenses supplémentaires suite aux rapports Vinçotte & Zone de secours.
31. Fabrique d'église St-Genest de Ruelle-Grandcourt - Compte 2017 - Expiration du délai de tutelle.
32. Mandats approuvés sous la responsabilité du collège communal.
33. Approbation du mandat 1840/2018 relatif au fonds de pension des mandataires pour l'année 2018.
34. Achat de 2 pick-up – marché stock 2015-2017 – approbation de mandats.
35. Marché stock de véhicules 2016-2019 – Equipement de véhicules – Placement de feux antibrouillards – Accord sur la dépense.
36. Marché stock de véhicules 2016-2019 – Rampe arrière de chargement pour le fourgon n°2 – Accord sur la dépense.
37. Divers et communications – Arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
38. Divers et communications - Présence des conseillers communaux dans les procédures de sélection des candidats.
39. Divers et communications – Procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 18 décembre 2018.
40. Divers et communications – Communication de décisions prises par l'autorité de tutelle.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2019.

La séance débute à 20 heures 09'.

Sont présents:

M.M. CULOT François, Bourgmestre, Président ;

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, Echevins ;

SCHILTZ Nicolas, Président du CPAS (voix consultative) ;

LACAVE Denis, CHALON Etienne, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, FELLER Didier, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre, MASSART Pascal, PERFRANCESCHI Benoît, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. COMMUNICATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AUX COMMUNES EN VUE DE L'IDENTIFICATION DES TITULAIRES D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES QUI SONT REDEVABLES D'UNE RÉTRIBUTION, TAXE OU REDEVANCE DE STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSPORT ROUTIER ET SÉCURITE ROUTIÈRE DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORT.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de traitement de données à caractère personnel ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 ;

Vu sa délibération prise en date du 16 septembre 2011 approuvant le texte de la convention à conclure entre la Ville de Virton et la Direction générale Mobilité et Sécurité routière du Service public fédéral Mobilité et Transports relative à l'identification des titulaires d'immatriculation de véhicules qui sont redevables d'une rétribution, taxe ou redevance de stationnement ;

Vu la délibération AF n°14/2016 du 21 janvier 2016 portant autorisation unique pour les communes d'accéder au répertoire de la DIV à des fins d'identification des personnes qui sont débitrices du fait de l'utilisation d'un véhicule, d'une rétribution, taxe ou redevance de stationnement – Révision de la délibération AF n°05/2015 du 19 mars 2015 ;

Vu le projet de convention de communication de données à conclure entre la Ville de Virton et la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Sociale, modifié depuis 2012 afin de s'aligner avec le RGPD ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'avoir accès à la DIV afin de pouvoir transmettre la réclamation de la redevance au propriétaire du véhicule ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver la convention de communication de Données entre la Ville de Virton et la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière, convention ayant pour objet l'identification des titulaires d'immatriculation de véhicules qui sont redevables d'une rétribution, taxe ou redevance de stationnement par et pour les villes et communes, leurs concessionnaires privés et les régies autonomes communales et fixant les règles de la communication de données extraites du fichier de la DIV à la Ville de Virton à l'appui de sa déclaration d'engagement à respecter les conditions de l'autorisation unique n°14/2016 du Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale (CSAF) institué au sein de l'Autorité de protection des données (APD) et portant sur la surveillance des flux électroniques de données.

OBJET A) 2. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE- ARRÊTÉ MINISTÉRIEL- ROUTE DE LA RÉGION WALLONNE N° N82 – AVIS À DONNER.

LE CONSEIL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le courrier du 21 janvier 2019, réceptionné le 23 janvier 2019, de Monsieur TRILLET P.Y, Directeur des Ponts et Chaussées transmettant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne et sollicitant l'avis du Conseil communal concernant la création d'un passage pour piétons sur la route N82 (au carrefour avec la rue des lilas) au PK 24.170 Ethe ;

Considérant que le délai pour remettre son avis est de 60 jours à partir de la date de la demande ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région wallonne n° N82 et spécifiquement la création d'un passage pour piétons sur la route N82 (au carrefour avec la rue des lilas) au PK 24.170 Ethe.

OBJET A) 3. PLAN DE FORMATION 2017/2018/2019 – ÉVALUATION DU PLAN DE FORMATION 2018 ET ADOPTION DU PLAN DE FORMATION ADAPTÉ POUR 2019.

Après une large discussion,

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 31 mai 1996 arrêtant les nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative à l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu sa délibération prise en date du 08 mai 2009 marquant son accord de principe sur l'adhésion de la Ville au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire visé dans la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative aux principes applicables à la formation du personnel – conception du plan de formation, des pouvoirs locaux et provinciaux dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu sa délibération prise en date du 17 juin 2010 insérant les dispositions relatives au plan communal de formation, au chapitre XII, article 141 bis du statut administratif du personnel communal, insérant le modèle de base servant à l'élaboration du plan de formation à l'annexe V du statut administratif du personnel communal et fixant au 4^{ème} trimestre 2010 l'élaboration du plan de formation en concertation avec les organisations syndicales représentatives ainsi que sa transmission aux autorités supérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 29 octobre 2010 décidant d'ajouter au point 1. Paragraphe 2 de l'article 141bis, le point « les formations pour les agents qui se préparent à un changement de missions (promotion - mutation) » dans sa délibération du 17 juin dernier relative à la modification du statut – plan de formation – article 141bis nouveau ;

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 2016 adoptant le plan communal de formation du personnel pour les années 2017-2018-2019 ;

Vu l'état des lieux du plan de formation 2018 ;

Considérant que des agents ont été inscrits à des formations dans le cadre de l'évolution de carrière et que l'Institut provincial de formation n'a pas dispensé les formations prévues durant l'année de référence ;

Considérant que des formations (estimées à un coût élevé) n'ont pas été mises en place cette année ;

Considérant que beaucoup de formations estimées payantes se sont révélées gratuites ;

Vu le plan communal de formation du personnel pour l'année 2019;

Considérant que ce plan de formation a été réalisé en collaboration avec les responsables de département et que ceux-ci ont été amenés à faire part des besoins de formations identifiés dans leurs équipes de travail ;

Considérant que la réalisation du plan de formation 2018 induit une dépense estimée à 36.726,25€ dont 4571€ de formation spécifique relative au bien-être au travail (budgétisé sur l'article 104010/123-48) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 31 janvier 2019 prenant connaissance de l'état des lieux du plan de formation 2018 et du plan de formation 2019 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1 :

PREND connaissance de l'état des lieux du plan de formation 2018 et du plan de formation pour 2019.

Article 2 :

ADOpte le plan de formation adapté pour l'année 2019.

OBJET A) 4. MARCHÉS PUBLICS – DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu sa délibération prise en date du 26 février 2016 décidant de déléguer au Collège communal, le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ainsi que des concessions de travaux et de service en ce qui concerne:

- les dépenses relevant du budget ordinaire de la commune
- les dépenses relevant du budget extraordinaire de la commune lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant que, par souci d'efficacité et en vue d'alléger la procédure de passation des marchés dans les dépenses relèvent du budget ordinaire, il s'indique de déléguer au Collège communal les pouvoirs du Conseil communal en la matière;

Considérant que, pour les mêmes raisons, il s'indique de déléguer au Collège communal les pouvoirs du Conseil communal en ce qui concerne les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché public est inférieure à 15.000 euros hors TVA;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 31 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 03 février 2019 ;

Considérant que la Directrice financière prévoit : « *Toutefois, il y a lieu de préciser dans le temps cette délégation...* » ;

Vu l'article L1222-3, §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant : « *Toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée* » ;

Considérant que l'observation émise par la Directrice financière est prévue par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qu'il n'y a donc pas lieu de prévoir une disposition à ce sujet dans la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de déléguer au Collège communal, le pouvoir de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics en ce qui concerne:

- les dépenses relevant du budget ordinaire de la Commune
- les dépenses relevant du budget extraordinaire de la Commune lorsque la valeur du marché public est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

OBJET A) 5. ADHÉSION DE LA VILLE À LA CENTRALE DE MARCHÉS DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG ET DES AUTRES ENTITÉS PUBLIQUES INTÉRESSÉES DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – ACQUISITION DE LICENCES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-3 §3.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les rapports établis en date du 25 septembre 2018 par Messieurs Philippe LEPAGE et Stéphane PONDANT, responsables informatiques, duquel il ressort la nécessité d'acquérir :

- sur deux ans, 16 ordinateurs, 20 écrans et 2 ordinateurs portables pour différents services administratifs, dont la dépense est estimée à 19 000,00 € T.V.A. comprise/2 ans;
- 10 licences Office Standard 2016 (NGVL) afin d'harmoniser le parc, lesquelles seront commandées en une seule fois, dont la dépense est estimée à 3 500,00 € T.V.A. comprise;

Considérant que la Province de Luxembourg gère toute une série de marchés publics qu'elle a souhaité ouvrir aux Communes afin de proposer des conditions plus avantageuses sur un certain nombre de fournitures et de services, et ce, dans un esprit de partenariat ;

Considérant que cette liste reprend notamment le marché de fourniture de :

- matériel informatique dont la validité du marché est du 19/04/2018 au 01/03/2020,
- des licences dont la validité du marché est du 06/03/2017 au 06/03/2019 ;

Considérant qu'il serait intéressant que la Ville de Virton adhère à ces centrales de marchés ;

Considérant que la dépense sur deux ans relative à la fourniture de matériel informatique est estimée à 19 000,00 € T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense relative à la fourniture de licences est estimée à 3 500,00 € T.V.A. comprise ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 26 septembre 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 01 octobre 2018 ;

Considérant que ces dépenses seront prévues à l'article 1044/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice qui sera celui de la date de la commande (avec un numéro de projet en fonction de cet exercice) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD quant à l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg en ce qui concerne la fourniture de matériel informatique et la fourniture de licences pour différents services administratifs.

OBJET A) 6. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À BLEID À MADAME ANGELICA FIORINI.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 27 mars 2017 de Madame Angelica FIORINI, domiciliée Rue du Château 67 à L-1329 Luxembourg, laquelle sollicite la Commune afin d'obtenir son accord pour l'acquisition d'une parcelle communale située en zone d'habitat à BLEID, rue du Haron, et cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section A, n° 675/02B, d'une contenance d'après cadastre de 3 ares 6 centiares ;

Considérant que l'achat de ce terrain lui permettrait d'acheter le terrain appartenant à Madame Monique PONCE et Monsieur Michel PONCE dont un compromis de vente a été signé à BLEID en date du 24 février 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur Michel PONCE en date du 10 avril 2017 lequel informe qu'il a signé dernièrement avec sa sœur un compromis de vente pour un terrain situé à la rue du Haron et cadastré VIRTON, 2^{ème} division, section A, n° 576A, de 14 a 38 ca ;

Considérant que le terrain situé à l'arrière est repris en zone d'habitat à caractère rural et, en fond de parcelle, en zone agricole ;

Considérant que le terrain cadastré VIRTON, 2^{ème} division, section A, n°576A, de 14a 38ca, ne bénéficie pas d'un accès direct à la voirie de desserte et aux équipements ;

Considérant que, par ailleurs, la faible profondeur du terrain communal le rend difficilement exploitable pour la construction de toute habitation ;

Considérant que l'ensemble constitué par la parcelle communale et la parcelle de Monsieur PONCE permettrait une urbanisation plus aisée de celle-ci ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 février 2018 marquant son accord de principe – sous réserve d'accord du conseil communal – sur la vente de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section A, n° 675/02B, d'une contenance de 3 ares 6 centiares, pour autant que Madame FIORINI achète le bien cadastré VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section A, n° 576A, et qu'elle marque son accord sur la prise en charge des frais d'expertise inhérents à sa demande et décidant de solliciter un rapport d'expertise auprès de la société ARPENLUX à RUETTE ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 14 juin 2018 par Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier du Bureau ARPENLUX à RUETTE, lequel conclut que la valeur vénale du bien cadastré VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section A, n° 675/02B, d'une contenance cadastrale de 3 ares 6 centiares, s'élève au montant de dix-neuf mille euros (19.000 €) ;

Considérant que, lors de vente de gré à gré, le montant est augmenté de 30 % et augmenté des frais d'expertise, soit pour un montant de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-un euros cinquante cents (24.881,50€) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 août 2018 marquant son accord de principe – sous réserve d'accord du Conseil communal – sur la vente de gré à gré à

Madame FIORINI de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section A, n° 675/02B, d'une contenance d'après cadastre de 3 ares 6 centiares, pour le montant de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-un euros cinquante cents et invitant Madame FIORINI à marquer son accord sur ce montant ;

Vu le courrier en date du 11 septembre 2018, reçu le 13 septembre 2018, de Madame FIORINI laquelle marque son accord sur le montant de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-un euros cinquante cents (24.881,50€) pour l'achat de la parcelle communale dont question ci-dessus ;

Vu le projet d'acte établi par l'étude de Maître MOREAU sis Avenue Bouvier à 6760 VIRTON et reçu en date du 25 janvier 2019 ;

Considérant que la vente de cette parcelle ne pourra en aucun cas avoir lieu avant l'achat de la parcelle cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section A, n° 576A, par Madame FIORINI aux consorts Monique et Michel PONCE ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,
MARQUE SON ACCORD sur la vente à Madame Angelica FIORINI, domiciliée rue du Cent Cinquantenaire, 12, à 6750 MUSSY-LA-VILLE, de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section A, n° 675/02B, d'une contenance de 3 ares 60 centiares, pour le montant de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-un euros cinquante cents (24.881,50€), aux conditions reprises dans le projet d'acte établi par l'étude du notaire MOREAU à VIRTON.

Tous les frais inhérents à cet acte seront à charge de Madame Angelica FIORINI.

La présente sera soumise aux formalités d'enquête de commodo et incommodo tenue sans observation ni réclamation.

OBJET A) 7. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE À L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALE) DE VIRTON – ORGANISATION DE RÉUNIONS MENSUELLES AVEC LES DEMANDEURS D'EMPLOI LES 28 JANVIER ET 25 FÉVRIER 2019 – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Nicole BRENU, Agent de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), a introduit, par courriel du 11 décembre 2018, une demande de subvention consistant en la mise à disposition de la salle du conseil le lundi 28 janvier 2019 et le lundi 25 février 2019, de 13h00 à 16 heures, en vue d'organiser des réunions avec les demandeurs d'emploi ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, puisque l'objectif de l'ALE est d'aider à la réinsertion des chômeurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant également qu'il conviendrait de mettre à disposition une salle à l'ALE compte tenu du fait que l'administration communale occupe la salle du FOREM « porte vitrée » (située après le bureau du bourgmestre) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 décembre 2018 marquant son accord de principe sur la mise à disposition de la salle du conseil ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de VIRTON met à la disposition de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), ci-après dénommée le bénéficiaire, le local dénommé « salle du conseil » ou « salle des mariages », les 28 janvier et 15 février 2019.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise le local mis à sa disposition pour organiser des réunions avec les demandeurs d'emploi.

Article 3 :

La mise à disposition effective du local intervient pour le lundi 28 janvier 2019 et le lundi 25 février 2019, de 13 heures à 16 heures.

Article 4. :

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, pour information, ainsi qu'à l'accueil de l'administration, pour disposition.

OBJET A) 8. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE À L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALE) DE VIRTON –ORGANISATION DE RÉUNIONS AVEC LES DEMANDEURS D'EMPLOI, LES 25 MARS 2019, 29 AVRIL, 20 MAI ET 24 JUIN– MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Nicole BRENU, Agent de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), a introduit, par courriel du 13 janvier 2019, une demande de subvention consistant en la mise à disposition de la salle du conseil le lundi 25 mars 2019, le lundi 29 avril, le lundi 20 mai et le lundi 24 juin, de 13h30 à 16 heures, en vue d'organiser des réunions avec les demandeurs d'emploi ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, puisque l'objectif de l'ALE est d'aider à la réinsertion des chômeurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant également qu'il conviendrait de mettre à disposition une salle à l'ALE compte tenu du fait que l'administration communale occupe la salle du FOREM « porte vitrée » (située après le bureau du bourgmestre) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 24 janvier 2019 marquant son accord de principe sur la mise à disposition de la salle du conseil ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de VIRTON met à la disposition de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), ci-après dénommée le bénéficiaire, le local dénommé « salle du conseil » ou « salle des mariages ».

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise le local mis à sa disposition pour organiser des réunions avec les demandeurs d'emploi.

Article 3 :

La mise à disposition effective du local intervient pour les lundis 25 mars, 29 avril, 20 mai et 24 juin 2019.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, pour information, ainsi qu'à l'accueil de l'administration, pour disposition.

OBJET A) 9. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE À L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALE) DE VIRTON – ORGANISATION D'UNE RÉUNION POUR LA RECONSTITUTION DE L'ASBL, LE 25 MARS 2019 – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Nicole BRENU, Agent de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), a introduit, par courriel du 17 décembre 2018, une demande de subvention consistant en la mise à disposition de la salle du conseil le lundi 25 mars 2019, de 17 à 19 heures, en vue d'organiser une réunion pour reconstituer l'asbl ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, puisque l'objectif de l'ALE est d'aider à la réinsertion des chômeurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant également qu'il conviendrait de mettre à disposition une salle à l'ALE compte tenu du fait que l'administration communale occupe la salle du FOREM « porte vitrée » (située après le bureau du bourgmestre) ;

Considérant que la réunion est fixée en dehors des heures de bureau ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2018 marquant son accord de principe sur la mise à disposition de la salle du conseil pour l'organisation par l'ALE d'une réunion pour reconstituer l'asbl et fixant la date de cette réunion au lundi 25 mars 2019, de 17h00 à 19h00 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de VIRTON met à la disposition de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), ci-après dénommée le bénéficiaire, le local dénommé « salle du conseil » ou « salle des mariages ».

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise le local mis à sa disposition pour organiser une réunion pour la reconstitution de l'asbl.

Article 3 :

La mise à disposition effective du local intervient pour le lundi 25 mars 2019, de 17 à 19 heures.

Article 4 :

Madame Christine MERNY sera informée de la présente mise à disposition pour la fermeture des portes.

Article 5 :

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, pour information, ainsi qu'à l'accueil de l'administration, pour disposition.

OBJET A) 10. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE À LA MAISON DU TOURISME DE GAUME – ORGANISATION D'UNE RÉUNION, LE 22 DÉCEMBRE 2018– MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Anne-Catherine MICHEL, agissant pour la Maison du Tourisme de Gaume, a introduit, par courriel du 17 décembre 2018, une demande de subvention consistant à mettre à disposition une salle communale le samedi 22 décembre 2018 en matinée ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le développement du secteur touristique ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 décembre 2018 marquant son accord de principe sur la mise à disposition de la salle des mariages et fixant la mise à disposition le samedi 22 décembre 2018 en matinée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de Virton met à la disposition de la Maison du Tourisme de Gaume ci-après dénommé le bénéficiaire, le local dénommé « salle du conseil » ou « salle des mariages ».

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise le local mis à sa disposition pour organiser une réunion ou une séance d'information.

Article 3 :

La mise à disposition effective du local intervient pour le samedi 22 décembre, en matinée.

OBJET A) 11. REPRISE DES VOIRIES DE RABAIS POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR LA COMMUNE DE VIRTON – PRÉCISIONS À APPORTER – ADOPTION D'UN NOUVEAU PROJET D'ACTE.

Après une large discussion,

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018 ;

Vu le courrier en date du 24 mai 2018 de Messieurs Georges COTTIN et Fabian COLLARD, respectivement Conseiller général et Directeur général de l'Association Intercommunale pour le Développement Économique durable de la province de Luxembourg scrl (IDELUX) lesquels nous invitent, conformément à nos engagements lesquels figurent dans l'extrait du Conseil d'Administration d'IDELUX du 17 mars 2017, à reprendre les voiries sises à RABAIS ;

Vu l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration d'IDELUX du 17 mars 2017 à ARLON concernant, en son point 6.5. « Commune de VIRTON, RABAIS, Reprise des voiries par la Commune, Décision » ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 18 mai 2017 marquant son accord de principe sur la proposition opérationnelle globale reprise ci-après et, dès réception des projets d'acte, des plans et des mesurages, de soumettre ce dossier au Conseil communal comme suit :

« Le coût de remise en état des voiries et de l'éclairage public a été estimé par le service travaux de la Ville à 786.218 € TTC, hors honoraires et imprévus. Cette estimation a été validée par notre bureau d'études.

Après discussions avec le Collège, la solution globale suivante pourrait convenir aux parties:

- reprise de toutes les voiries par la Ville moyennant:

1. *une intervention financière de 400.000 € d'IDELUX dans la remise en état. Cette intervention financière :*
 - *pourrait être mobilisée via reprise de provisions,*
 - *serait conditionnée à la réalisation effective des travaux.*
2. *la cession, sans stipulation de prix, à la Ville d'une emprise de 1 ha60a sur le site dit de la Foire d'Ethe. Pour rappel, le terrain dit de la Foire d'Ethe, d'une contenance totale de 6ha25a, avait été apporté par Virton pour le franc belge (1bef) symbolique à la fin des années 70. Localisé en zone d'activités économiques au plan de secteur, ce terrain a fait l'objet de diverses réflexions d'aménagement dont aucune n'a abouti. Le terrain présente, en effet, un certain nombre de contraintes en termes de développement (mauvaise portance du sol, pertuis traversant, zone Natura 2000 en bout de site). Sur l'emprise cédée, la Ville envisage de construire un parking, tel que prévu au plan masse établi par le bureau Alter-Espace dans le cadre de l'étude pour l'implantation d'une base de*

loisirs à Virton. Pour rappel, cette étude a été accompagnée, pour le compte de la Ville, par IDELUX Projets publics.

- ***recherche par IDELUX d'un investisseur intéressé à s'implanter sur la zone.*** Cette recherche s'étalerait sur 2 ans, prenant cours à la date de signature de la convention globale d'accord. Au-delà de ce délai, si aucun contact n'est intéressé par le site, la Ville disposerait d'une option d'achat de 6 mois sur le solde des parcelles, aux conditions suivantes :
 1. *cession gratuite de la partie en zone Nature 2000, soit environ 1h50a,*
 2. *cession du solde, soit environ 2h90a pour un montant de 5€/m2.*

NB : les différentes surfaces évoquées ci-dessus sont à confirmer par mesurage.

Notons enfin que la Ville s'engage également à payer à IDELUX une facture d'un montant de 43.722 € TVAC, facture concernant le travail effectué par IDELUX pour la recherche d'un investisseur pour développer une piscine ludique sur le site de Rabais. » ;

Considérant que la Commune est sollicitée par IDELUX, depuis de nombreuses années, afin de reprendre dans son domaine public les voiries du domaine de RABAIS ;

Considérant que la Commune s'est toujours opposée à la reprise desdites voiries étant donné qu'elles n'ont pas été construites conformément aux normes définies par le service technique, le Commissaire-voier de l'époque ayant remis un avis défavorable sur cette reprise ;

Considérant qu'IDELUX accepte d'intervenir financièrement dans la remise en état de ces voiries, dont le coût total de remise à niveau est estimé à 786.218,00€ TTC et cela à hauteur de 400.000,00€ à condition que ces travaux soient effectivement réalisés par la commune, dans les 2 ans de la signature de l'acte de cession à titre gratuit de toutes les voiries du site de RABAIS à cette dernière, le paiement de ladite somme étant effectué pour le jour de ladite signature par IDELUX ;

Considérant qu'IDELUX accepte de rétrocéder, via une cession à titre gratuit, une emprise d'1ha 60a à prendre dans le site dit de la Foire d'ETHE ;

Considérant que le terrain, dont cette emprise fait partie, avait été apporté par la Commune à l'Intercommunale pour le 1^{er} b^{er} symbolique, à la fin des années 70 ;

Considérant que ce terrain présente un certain nombre de contraintes en termes de développement (mauvaise portance du sol, pertuis traversant, zone Natura 2000 en bout de site) ne permettant pas le développement cohérent et aisé d'une zone d'activité économique ;

Considérant que l'étude pour l'implantation d'une base de loisirs a été accompagnée par IDELUX Projets publics, Intercommunale du Groupe IDELUX-AIVE, et cela, pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'IDELUX s'engage à rechercher un investisseur intéressé à s'implanter sur la future zone de loisirs ; cette recherche devant s'étaler sur 2 ans, à dater de la signature de la convention globale d'accord ;

Considérant qu'au-delà de ce délai et si aucun contact n'est intéressé par le site, la Commune bénéficiera d'une option d'achat d'une durée de 6 mois sur le solde des parcelles du site dit de la Foire d'ETHE, aux conditions suivantes :

- Cession à titre gratuit de la partie en zone Natura 2000, soit environ 1ha 60a,
- Vente du solde, soit environ 2ha 90a au prix de 5€/m²

Considérant que la Commune s'engage à payer à IDELUX une facture d'un montant de 43.722,00€ TVAC et correspondant au travail effectué par IDELUX pour la recherche d'un investisseur pour développer une piscine ludique sur le site de Rabais ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait des matrices cadastrales ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 août 2018 ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018 relative à la reprise des voiries de Rabais pour cause d'utilité publique par la commune de Virton ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 06/12/2018, modifié par le Commissaire au Département des Comités d'Acquisition, Monsieur Mathieu DERARD, nouvelle version validée par IDELUX « Projets publics » ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué en date du 31 janvier 2019 à la Directrice financière conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis en date du 04 février 2019 (avis 09/2019, avis défavorable compte tenu qu'il n'existe pas d'article budgétaire en ce qui concerne la facture de 43.722,48 €) ;

Considérant qu'un projet de délibération a été établi en tenant compte de l'avis défavorable émis par la Directrice financière et soumis le 05 février 2019 à la Directrice financière conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis en date du 06 février 2019 son avis favorable sous condition ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la proposition opérationnelle globale reprise ci-avant.

APPROUVE le nouveau projet d'acte modifié par Monsieur Mathieu DERARD en date du 06 décembre 2018 comme suit :

ACTE DE CESSION D'IMMEUBLE
SANS STIPULATION DE PRIX

L'an deux mille dix-neuf
Le

Nous, Mathieu DERARD, Commissaire du comité d'acquisition d'immeubles du LUXEMBOURG, Conseiller au Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication, Département des Comités d'acquisition, agissant en exécution des articles 80 et 81 du Décret régional Wallon du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activité économiques, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

L'« **Association Intercommunale pour le Développement Economique durable de la Province de Luxembourg** », en abrégé « **I.D.E.LUX** », Société ayant pris la forme de société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, inscrite au registre du commerce d'Arlon sous le numéro 14.128, numéro d'entreprise 0205.797.475, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 205.797.475, constituée par acte sous seing privé en date du 5 avril 1962 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 27 juin 2018 suivant procès-verbal dressé par le notaire associé Laurence HEBRANT, à Marche, publié aux annexes du Moniteur belge du 25/10/2018 sous le numéro 18157378, après approbation par arrêté ministériel du 12 septembre 2018 à l'exception de l'article 40, ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 63 du Décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge le 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 et d'une décision du Conseil d'administration en date du 17 mars 2017, dont une copie certifiée conforme restera ci-annexée.

Ci-après dénommée « **le cédant** ».

ET D'AUTRE PART,

La **COMMUNE DE VIRTON**, numéro d'entreprise 0206.524.777, dont les bureaux sont situés à 6760 Virton, rue Charles Magnette, 17/19, ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu l'article 63 du Décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge le 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 et en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 14 février 2019, délibération dont un extrait certifié conforme restera ci-annexé.

Ci-après dénommée « **le cessionnaire** » ou « **la commune** ».

I.- CESSION.

Le cédant cède à la cessionnaire, qui accepte, les immeubles désignés ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

Dans la zone de loisir :

1) La voirie, son assiette et ses accotements étant :

COMMUNE DE VIRTON - 1ère division – VIRTON

- La parcelle section A, numéro 683L d'une contenance de cinquante-neuf ares dix centiares (59a 10ca) ;
- La parcelle section A, numéro 728A7 d'une contenance de trente-quatre ares trente-quatre centiares (34a 34ca) ;

- La parcelle section A, numéro 728Z6 d'une contenance de trente-quatre ares soixante-neuf centiares (34a 69ca) ;
- La parcelle section A, numéro 728Y6 d'une contenance de nonante ares septante-cinq centiares (90a 75ca) ;
- La parcelle section A, numéro 717C d'une contenance de vingt-et-un ares (21a) ;
- La parcelle section A, numéro 739A d'une contenance de quatre-vingt-cinq ares septante centiares (85a 70ca) ;

COMMUNE DE VIRTON - 3ème division – ETHE

- La parcelle section C, numéro 870A3 d'une contenance de trente-quatre ares quatre centiares (34a 04ca).

- 2) Le réseau d'égouttage des voiries décrites au point 1.
- 3) Le réseau d'éclairage public des voiries décrites au point 1 qui comprend les câbles d'alimentation, les luminaires, candélabres et tout équipement s'y rapportant.
- 4) Le réseau d'adduction d'eau le long des voiries décrites au point 1.

COMMUNE DE VIRTON - 3ème division – ETHE

- Une superficie de nonante-neuf ares quatre-vingt-sept centiares (99a 87ca) à prendre au sein de la parcelle section C, numéro 349C d'une contenance totale de deux hectares six ares seize centiares (02 ha 06a 16ca). Cette superficie a reçu l'identifiant cadastral numéro
- Une superficie de soixante ares treize centiares (60a 13ca) à prendre au sein de la parcelle section C, numéro 350H d'une contenance totale de trois hectares quatre-vingt-trois ares trois centiares (3ha 83a 03ca). Cette superficie a reçu l'identifiant cadastral numéro

Ces contenance sont reprises sous les lots 1 et 2 au « plan de mesurage et de division – Rue de Rabais à Virton » dressé le 07 juin 2018 par Valérie BERNES, Géomètre-expert inscrite au tableau du conseil fédéral sous le n°GEO 040572. Ce plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro de référence 85010 - 10192. Il restera annexé aux présentes.

Les identifiants cadastraux sont respectivement : C 1191 A P0000 et C 1191 B P0000.

Ci-après dénommées « **le bien** »

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien vendu appartient à l'Intercommunale IDELUX depuis plus de trente ans, sauf la parcelle anciennement cadastrée 1^{ère} Division, Section A numéro 689C acquise aux termes d'un acte reçu par Maître Jean CULOT, Notaire à la résidence de Virton, en date du onze juillet mil neuf cent nonante, transcrit au bureau des hypothèques à Arlon le neuf août suivant Vol 5679 n°14.

BUT DE LA CESSION

La cession a lieu pour cause d'utilité publique en vue d'une part de l'incorporation du tronçon de voirie et son assiette ainsi que l'ensemble des réseaux d'égouttage, d'éclairage public et d'adduction d'eau dans le patrimoine communal et d'autre part de construire un parking, tel que prévu au plan masse établi par le bureau Alter-Espace dans le cadre de l'étude pour l'implantation d'une base de loisirs à Virton.

II.- CONDITIONS.

1.- GARANTIE - SITUATION HYPOTHECAIRE.

Le bien est cédé pour quitte et libre de toutes charges hypothécaires, tant dans le chef du cédant que dans le chef des précédents propriétaires. Si le bien était grevé de pareilles charges, la cessionnaire aurait la faculté de considérer la présente cession comme nulle et non avenue.

2.- SERVITUDES.

Le bien est cédé avec toutes ses servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, libre à la cessionnaire de faire valoir les unes à son profit et de se défendre des autres mais à ses frais, risques et périls sans intervention du cédant ni recours contre lui, et sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits soit en vertu de la loi.

Il est précisé que par acte reçu par Monsieur Michel Ceulemans, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeuble à Neufchâteau le 16 octobre 2000, transcrit à la Conservation des Hypothèques d'Arlon le 8 janvier 2001 sous le numéro 00103, diverses emprises en sous-sol et en pleine propriété ont été acquises par l'AIVE, dans les parcelles alors cadastrées sur Ethe, section C numéros 350 D et 349 A (actuellement 349C et 350H). Ces emprises ont été acquises en vue de la réalisation d'un collecteur d'épuration à Ethe. Dans le même acte, il a été constitué diverses servitudes entre autres de passage, d'accès, de non aedificandi et de non planter.

Une copie de cet acte et du plan y référent restera annexée aux présentes.

Il est expressément stipulé que la canalisation et les chambres de visite ne font pas parties de la présente cession.

3.- ETAT DU BIEN - CONTENANCE.

La cessionnaire prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie au sujet des vices ou défauts apparents ou cachés, de la nature du sol ou du sous-sol, ni de la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fut-elle supérieure au vingtième, fera profit ou perte pour la cessionnaire.

Elle ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants ni pour défaut d'accès.

4.-Les biens faisant l'objet des présentes sont destinés à être incorporés dans le domaine public communal ; en conséquence, la Commune s'engage, à la décharge d'I.D.E.LUX, à assurer en leurs lieux et place, l'entretien des biens cédés ainsi que leur remplacement éventuel.

5.-I.D.E.LUX subroge la Commune dans leurs droits d'accès aux propriétés privées implantées dans la zone de loisir vue d'assurer l'entretien des biens cédés.

La Commune s'engage à permettre à tout privé s'implantant sur la zone de loisir, l'accès à la voirie et le branchement aux réseaux d'égouttage et d'adduction d'eau.

III.- PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES - MONUMENTS ET SITES.

URBANISME : Mentions et déclarations imposées par le CoDT (art. D.IV.99 et 100)

Aux termes de l'article D.IV.99. § 1er qui stipule que dans tout acte entre vifs, sous seing privé ou authentique, de cession, qu'il soit déclaratif, constitutif ou translatif, de droit réel ou personnel de jouissance de plus de neuf ans, en ce compris les actes de constitution d'hypothèque ou d'antichrèse, à l'exception cependant des cessions qui résultent d'un contrat de mariage ou d'une modification de régime matrimonial et des cessions, qui résultent d'une convention de cohabitation légale ou d'une modification d'une telle convention, relatif à un immeuble bâti ou non bâti ;

Aux termes de l'article D.IV.100 qui stipule : "L'obligation de mention incombe au titulaire du droit cédé, à son mandataire ou à l'officier instrumentant. Si les informations à mentionner ne peuvent être fournies par ceux-ci, elles sont demandées aux administrations intéressées conformément aux règles établies en exécution de l'article D.IV.105. A défaut de réponse de l'administration intéressée dans le délai prévu, le titulaire du droit cédé, son mandataire ou l'officier instrumentant mentionne dans l'acte la date de l'envoi contenant la demande d'informations ou du récépissé de la demande d'informations, indique que les informations n'ont pas été données et que l'acte est passé en dépit du défaut de réponse de l'administration."

a) Il est fait mention :

1° que le bien est situé en zone de loisirs au plan de secteur, en application de l'article D.IV.97

4° que le cédant n'a pas, réalisé des-actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, §1er 1, 2° ou 7°, et le cas échéant qu'un procès-verbal a été dressé.

b) Il est rappelé :

1° qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme;

2° qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis;

3° que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le cédant déclare que le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement. En conséquence il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

ÉTAT DU SOL - INFORMATION - GARANTIE

Les parties déclarent avoir été informées qu'il résulte du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, que doivent être mentionnées, dans tout acte de cession immobilière visé

par l'article D.IV.99 du CoDT, les « données relatives au bien inscrites dans la banque de données de l'état des sols au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols » ainsi que certaines obligations en matière d'investigation et d'assainissement, notamment en cas de cessation d'une exploitation autorisée. La banque de données de l'état des sols précitée n'est, au jour de la passation du présent acte, ni créée ni - a fortiori - opérationnelle. Sous le bénéfice de cette précision et de son approbation par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, les parties requièrent le fonctionnaire instrumentant de recevoir néanmoins le présent acte.

Le vendeur déclare :

1. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;

2. ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée sur ce même bien d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens dudit Décret sols en vigueur en Région wallonne ;

3. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens dudit décret sols n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.

Pour autant que ces déclarations aient été faites de bonne foi, le vendeur est exonéré vis-à-vis de l'acquéreur de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, le vendeur a répondu par la négative et a confirmé que, depuis le 1er mai 2001, aucun entrepreneur n'avait effectué, relativement au dit bien, de travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

IV.- OCCUPATION - ENTREE EN JOUISSANCE - IMPOTS.

Le bien cédé est libre d'occupation.

La cessionnaire aura la pleine propriété du bien à dater des présentes. Elle entrera en jouissance du bien immédiatement.

Elle paiera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférentes au bien cédé à compter du même moment.

V.- PRIX.

La cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix.

VI.- INDEMNITES COMPENSATOIRES.

Considérant que les voiries n'ont pas été construites conformément aux normes définies par le service technique, IDELUX accepte d'intervenir financièrement dans la remise en état de ces voiries, dont le coût total de remise à niveau est estimé à 786.218€ TTC. L'intervention d'IDELUX est de 400.000€. Le paiement par IDELUX de ladite somme à la Commune étant effectué pour le jour de la signature de l'acte de cession à titre gratuit de toutes les voiries du site de Rabais à cette dernière ;

La Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de ces voiries à raison de minimum quatre cent mille euros (400.000,00 €), dans les 2 ans de la signature dudit acte.

VI.- DISPOSITIONS FINALES.

1.- FRAIS.

Tous les frais des présentes sont à charge du cédant.

2.- ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, le cédant et la cessionnaire font élection de domicile au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Saint Hubert.

DONT ACTE.

Passé à Saint-Hubert et signé par le fonctionnaire instrumentant.

DECIDE :

- de charger le Comité d'acquisition d'immeubles du Luxembourg :
 - o d'authentifier l'acte de cession à titre gratuit d'IDELUX à la Commune de toutes les voiries du site de RABAIS et d'authentifier la cession à titre gratuit d'une emprise d'1ha 60a à prendre dans le site dit de la Foire d'Ethé en mentionnant :
 - l'engagement pris par la Commune de réaliser les travaux de remise en état de ces voiries dans les 2 ans de la signature,
 - ainsi que l'intervention financière d'IDELUX à hauteur de 400.000€, dont le paiement aura été effectué pour le jour de ladite cession ;
 - o de représenter la Commune à la passation de l'acte de cession dont le projet d'acte est annexé aux présentes ;
 - o de déclarer que cette cession est réalisée pour cause d'utilité publique et plus précisément, en vue de l'intégration des voiries dans le domaine public de la Commune.
- de marquer son accord sur les conditions précitées liées à la recherche par IDELUX, d'un investisseur intéressé à s'implanter sur le solde du site de la Foire d'ETHE et les conditions de l'option d'achat dont bénéficiera la commune, dans l'hypothèse où aucun investisseur n'est intéressé par ladite zone au terme du délai convenu pour ladite recherche ;
- de payer la facture 2008/VT1/0007423 d'IDELUX, en date du 13 décembre 2008, d'un montant de 43.722,48 € correspondant à la recherche d'un investisseur pour développer une piscine ludique sur le site de Rabais moyennant l'inscription de ce crédit à la MB1.

L'acte devra avoir lieu après versement de la somme de 400.000,00€ par IDELUX Projets Publics sur le compte de la Commune.

OBJET A) 12. COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE – CPAS – FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION COMMUNALE ET DE LA MÉTHODE DE RÉPARTITION PAR GROUPE POLITIQUE.

LE CONSEIL,

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à la concertation entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil communal en date du 14 mai 1993 ;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des Conseils communaux de nouveaux délégués doivent être désignés auprès de la concertation Commune-CPAS ;

Considérant qu'aucune disposition n'étant prévue à ce sujet, une demande d'avis a été transmise auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl et auprès du Service Public de Wallonie - Direction de la Législation organique ;

Vu le courriel transmis le 10 janvier 2019 par Monsieur Mathieu LAMBERT, Conseiller expert à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu le courrier daté du 25 janvier 2019 réceptionné le 28 janvier 2019 émanant de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale au Service Public de Wallonie – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la composition de la délégation communale ainsi que la méthode de répartition par groupe politique ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

FIXE comme suit la composition de la délégation communale : des membres du Collège et/ou des Conseillers communaux.

FIXE comme suit la méthode de répartition par groupe politique, le Bourgmestre étant membre de droit dudit comité :

- IC+ : 2 représentants,
- ECOLO+ : 1 représentant,
- CDH : 1 représentant,
- Citoyens : 1 représentant.

Conformément à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur relatif audit comité de concertation : « *L'Echevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'échevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal lorsque le budget du Centre Public d'Aide Sociale ou ceux des hôpitaux qui dépendent du Centre ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune, ainsi que les décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux sont soumis au comité de concertation* ».

OBJET A) 13. COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.

LE CONSEIL,

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à la concertation entre la Commune et le Centre Public d'Aide Sociale adopté par le Conseil Communal en date du 14 mai 1993;

Vu sa délibération prise ce jour :

- fixant comme suit la composition de la délégation communale : des membres du Collège et/ou des Conseillers communaux ;
- fixant comme suit la méthode de répartition par groupe politique, le Bourgmestre étant membre de droit dudit comité :
 - IC+ : 2 représentants,
 - ECOLO+ : 1 représentant,
 - CDH : 1 représentant,
 - Citoyens : 1 représentant ;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des conseils communaux de nouveaux délégués doivent être désignés auprès de la Concertation Commune/CPAS;

Vu les candidatures parvenues à l'administration correspondant au nombre de mandats à pourvoir par groupe politique, à savoir :

- Pour le groupe politique IC+ :
 - ANDRE Virginie
 - BAILLOT Hugues
- Pour le groupe politique Citoyens :
 - VAN DEN ENDE Annick
- Pour le groupe politique CDH :
 - MULLENS Michel
- Pour le groupe politique ECOLO+ :
 - GOFFIN Annie ;

Considérant que des bulletins de vote sont mis à la disposition du Président par la Directrice générale qui rappelle les articles 44 et 45 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que le Président organise le scrutin aidé des deux membres du Conseil communal les plus jeunes, Messieurs DAY Nicolas et MICHEL Sébastien ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à la désignation de 5 délégués de la Ville auprès de ce comité parmi les candidats présentés, le vote se faisant candidat par candidat.

Premier membre au Comité de concertation Commune/CPAS :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour la candidate ANDRE Virginie : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Deuxième membre au Comité de concertation Commune/CPAS :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats et il leur est demandé de barrer le nom du premier membre désigné (ANDRE Virginie) et pour chacun des 4 candidats restants il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour le candidat BAILLOT Hugues : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Troisième membre au Comité de concertation Commune/CPAS :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats et il leur est demandé de barrer les noms des deux membres déjà désignés (ANDRE Virginie et BAILLOT Hugues) et pour chacun des 3 candidats restants il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour la candidate GOFFIN Annie : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Quatrième membre au Comité de concertation Commune/CPAS :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats et il leur est demandé de barrer les noms des trois membres déjà désignés (ANDRE Virginie, BAILLOT Hugues et GOFFIN Annie) et pour chacun des 2 candidats restants il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour le candidat MULLENS Michel : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Cinquième membre au Comité de concertation Commune/CPAS :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats et il leur est demandé de barrer les noms des quatre membres déjà désignés (ANDRE Virginie, BAILLOT Hugues, GOFFIN Annie et MULLENS Michel) et pour la candidate restante il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour la candidate VAN DEN ENDE Annick : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Considérant que Monsieur le Bourgmestre est membre de droit dudit Comité ;

En conséquence, les conseillers :

1. ANDRE Virginie (IC+)
2. BAILLOT Hugues (IC+)
3. GOFFIN Annie (ECOLO+)
4. MULLENS Michel (CDH)
5. VAN DEN ENDE Annick (Citoyens)

désignés chacun à l'unanimité sont les représentant de la commune auprès de la concertation Commune/CPAS jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard de l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections ou jusqu'à

l'adoption d'un nouveau règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS qui modifierait le nombre de représentants de la Ville.

Conformément à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur relatif audit comité de concertation : « *L'Echevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'échevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal lorsque le budget du Centre Public d'Aide Sociale ou ceux des hôpitaux qui dépendent du Centre ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune, ainsi que les décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux sont soumis au comité de concertation* ».

OBJET A) 14. MAISON DU TOURISME DE GAUME – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX.

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 11 janvier 2019 réceptionné le 14 janvier 2019 émanant de la Maison du Tourisme de Gaume ;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des conseils communaux de nouveaux délégués doivent être désignés auprès de la Maison du Tourisme de Gaume;

Considérant que 7 délégués communaux doivent être désignés ;

Considérant que la Maison du Tourisme de Gaume indique que 3 membres IC+, 2 membres Citoyens, 1 membre ECOLO+ et 1 membre CDH doivent être désignés;

Vu le courriel transmis ce 12 février 2019 par Monsieur Etienne CHALON indiquant, suite au courriel transmis ce 12 février 2019 par l'administration communale, « *il y a eu une erreur et il ne faut pas tenir compte des apparentements mais seulement de la clé D'Hondt (confirmation par le commissariat général au tourisme)* » ;

Vu les candidatures parvenues à l'administration correspondant au nombre de mandats à pourvoir par groupe politique, à savoir :

- Pour le groupe politique IC+ :
 - ANDRE Virginie
 - BAILLOT Hugues
 - CULOT François
- Pour le groupe politique Citoyens :
 - CHALON Etienne
 - GILLARDIN André
- Pour le groupe politique ECOLO+ :
 - GOFFIN Annie ;
- Pour le groupe politique CDH :
 - PAILLOT Jean Pierre ;

Considérant que conformément à l'article L1122-27, alinéa 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis auprès de la Directrice générale ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité ;

Considérant que toutefois notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence,

DECIDE, par 21 voix favorables, 0 voix défavorable et 0 abstention, soit à l'unanimité, de désigner en qualité de représentants de la commune auprès de l'asbl Maison du Tourisme de Gaume, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales :

- Pour le groupe politique IC+ :
 - ANDRE Virginie
 - BAILLOT Hugues
 - CULOT François
- Pour le groupe politique Citoyens :
 - CHALON Etienne
 - GILLARDIN André
- Pour le groupe politique ECOLO+ :
 - GOFFIN Annie ;
- Pour le groupe politique CDH :
 - PAILLOT Jean Pierre.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'association concernée.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, LACAVE Denis, CHALON Etienne, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, FELLER Didier, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre, MASSART Pascal, PERFRANCESCHI Benoît et CULOT François.

OBJET A) 15. MUSÉE GAUMAIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 12 des statuts du musée Gaumais publiés au Moniteur Belge du 18 juillet 2002 qui précise:

"Le conseil d'administration comprendra obligatoirement:

Le conservateur du musée, deux délégués de la province de Luxembourg, un délégué de la commune de Virton désigné par le collège échevinal, trois délégués mandatés par les communes de Virton, Etalle et Rouvrois, sur le territoire desquelles sont situées

les implantations de l'association, en outre, au minimum sept et au maximum quinze administrateurs désignés parmi les membres effectifs";

Vu le courrier daté du 21 décembre 2018 réceptionné le 26 décembre 2018 par lequel Monsieur YANTE, président du Musée Gaumais, et Monsieur CULOT, conservateur, concernant la désignation d'un représentant de la Ville au sein de leur Conseil d'administration;

Vu le courriel du 1^{er} février 2019 réceptionné le 04 février 2019 par lequel Monsieur CULOT du musée Gaumais, indique qu'il y a lieu de désigner deux représentants, choisis parmi les membres du Collège, qui peuvent représenter la Ville de Virton à leur Conseil d'Administration pour le motif que le siège administratif du musée se trouve sur le territoire communal;

Considérant qu'il est rappelé dans ce courrier que la personne désignée doit occuper de préférence la fonction de Bourgmestre ou d'Echevin de la Culture, ou, à défaut, faire partie du Collège Communal;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des conseils communaux de nouveaux délégués doivent être désignés auprès du musée Gaumais ;

Vu les candidatures parvenues à l'administration à savoir :

- Pour le groupe politique IC+ :
 - CULOT François
 - VAN DE WOESTYNE Nathalie
- Pour le groupe politique Citoyens :
 - GILLARDIN André ;

Considérant que ces candidatures ne correspondent pas au nombre de mandats à pourvoir ;

Entendu Monsieur le Président indiquant une modification des statuts de l'asbl Musée Gaumais, publiée au Moniteur Belge du 28 août 2006 et prévoyant que l'article 12 est modifié comme suit : « *Le Conseil d'administration comprendra un minimum de 7 membres et un maximum de 32 membres, à l'exclusion des personnes morales. Parmi ceux-ci :*

- A. *des membres de droit représentant certaines communes de la Province en la personne du*
- *Le Conservateur du Musée*
 - *Deux personnes désignées par la Province de Luxembourg*
 - *Le Bourgmestre et l'Echevin de la Culture de la commune de Virton*
 - *Le Bourgmestre ou l'Echevin de la Culture des communes de Etalle et Rouvroly*
- ... » ;

Entendu la Directrice générale mentionnant que cette modification de statuts était à la consultation des conseillers communaux dans le dossier mis à la consultation 7 jours francs avant la séance ;

Entendu Monsieur le Président demandant l'application des statuts de l'asbl Musée Gaumais ;

Considérant que conformément à l'article L1122-27, alinéa 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis de la Directrice générale ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité ;

Considérant que toutefois, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret et de marquer son accord pour appliquer l'article 12 des statuts de l'asbl Musée Gaumais mentionné ci-dessus ;

En conséquence,

DECIDE à l'unanimité de désigner en qualité représentants de la commune auprès de l'asbl Musée Gaumais jusqu'au terme du mandat du Conseil Communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales :

- Monsieur CULOT François (Bourgmestre)
- Madame VAN DE WOESTYNE Nathalie (Echevine de la culture)

en application de l'article 12 des statuts de l'asbl Musée Gaumais.

OBJET A) 16. ASBL MAISON DES JEUNES – DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu les statuts coordonnés de l'asbl Maison des Jeunes de Virton et notamment l'article 6 ;

Vu la convention conclue le 19 juillet 2016 entre la Ville de Virton et l'asbl "Maison des Jeunes de Virton" qui précise en son article 6 "...la Ville sera représentée à l'Assemblée Générale par 6 conseillers communaux" ;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des conseils communaux de nouveaux délégués doivent être désignés auprès de la Maison des Jeunes de Virton;

Considérant que 6 conseillers communaux sont à désigner;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt et donc de désigner:

- pour le groupe IC+ : 2 membres,
- pour le groupe Citoyens : 2 membres,
- pour le groupe Ecolo+ : 1 membre,
- pour le groupe CDH: 1 membre ;

Vu les candidatures parvenues à l'administration correspondant au nombre de mandats à pourvoir par groupe politique, à savoir :

- Pour le groupe politique IC+ :
 - DAY Nicolas
 - VAN DE WOESTYNE Nathalie
- Pour le groupe politique Citoyens :
 - MASSART Pascal
 - VAN DEN ENDE Annick

- Pour le groupe politique ECOLO+ :
 - GAVROY Christophe
- Pour le groupe politique CDH:
 - MULLENS Michel ;

Considérant que conformément à l'article L1122-27, alinéa 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis auprès de la Directrice générale ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité ;

Considérant que toutefois notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence,

DECIDE, par 21 voix favorables, 0 voix défavorable et 0 abstention, soit à l'unanimité, de désigner en qualité de représentants de la commune auprès de l'asbl Maison des Jeunes jusqu'au terme du mandat du Conseil Communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales :

- Pour le groupe politique IC+ :
 - DAY Nicolas
 - VAN DE WOESTYNE Nathalie
- Pour le groupe politique Citoyens :
 - MASSART Pascal
 - VAN DEN ENDE Annick
- Pour le groupe politique ECOLO+ :
 - GAVROY Christophe
- Pour le groupe politique CDH:
 - MULLENS Michel ;

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, LACAVE Denis, CHALON Etienne, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, FELLER Didier, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre, MASSART Pascal, PERFRANCESCHI Benoît et CULOT François.

OBJET A) 17. ASBL COMMISSION CULTURELLE – DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance, des vérifications étant en cours auprès de l'autorité de tutelle.

OBJET A) 18. COMMISSION DE RÉNOVATION DE QUARTIER – DÉSIGNATION DES MEMBRES.

LE CONSEIL,

Vu le règlement d'ordre intérieur de la commission de rénovation de quartier adopté par le Conseil Communal en date du 11 avril 2003;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des conseils communaux de nouveaux délégués doivent être désignés auprès de la commission de rénovation de quartier;

Vu les candidatures parvenues à l'administration correspondant au nombre de mandats à pourvoir par groupe politique à savoir :

- Pour le groupe politique IC+ :
 - CULOT François
 - WAUTHOZ Vincent
- Pour le groupe politique Citoyens :
 - FELLER Didier
 - VAN DEN ENDE Annick
- Pour le groupe politique ECOLO+ :
 - GOFFIN Annie
- Pour le groupe politique CDH:
 - LACAVE Denis ;

Considérant que des bulletins de vote sont mis à disposition du Président par la Directrice générale ;

Considérant que le Président organise le scrutin aidé des deux membres du Conseil communal les plus jeunes, Messieurs DAY Nicolas et MICHEL Sébastien ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à la désignation de 6 délégués (conseillers communaux) auprès de ladite commission, le vote se faisant candidat par candidat.

Premier membre à la Commission de rénovation de quartier :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 6 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour le candidat CULOT François : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Deuxième membre à la Commission de rénovation de quartier :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 6 candidats et il leur est demandé de barrer le nom du premier membre désigné (CULOT François) et pour chacun des 5 candidats restants il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour le candidat FELLER Didier : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Troisième membre à la Commission de rénovation de quartier :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 6 candidats et il leur est demandé de barrer le nom des deux premiers membres désignés (CULOT François et FELLER Didier) et pour chacun des 4 candidats restants il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour la candidate GOFFIN Annie : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Quatrième membre à la Commission de rénovation de quartier :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 6 candidats et il leur est demandé de barrer le nom des trois premiers membres désignés (CULOT François, FELLER Didier et GOFFIN Annie) et pour chacun des 3 candidats restants il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour le candidat LACAVE Denis : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Cinquième membre à la Commission de rénovation de quartier :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 6 candidats et il leur est demandé de barrer le nom des quatre premiers membres désignés (CULOT François, FELLER Didier, GOFFIN Annie et LACAVE Denis) et pour chacun des 2 candidats restants il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour la candidate VAN DEN ENDE Annick : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Sixième membre à la Commission de rénovation de quartier :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 6 candidats et il leur est demandé de barrer le nom des cinq premiers membres désignés (CULOT François, FELLER Didier, GOFFIN Annie, LACAVE Denis et VAN DEN ENDE Annick) et pour le candidat restant il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 21

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Pour le candidat WAUTHOZ Vincent : 21 voix « oui ».

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

En conséquence, les conseillers

1. CULOT François
2. FELLER Didier
3. GOFFIN Annie
4. LACAVE Denis

5. VAN DEN ENDE Annick

6. WAUTHOZ Vincent

désignés chacun à l'unanimité sont les représentants du Conseil communal auprès de la Commission de Rénovation Urbaine du Centre Ville jusqu'au terme de leur mandat actuel de Conseiller communal et, au plus tard, l'installation de l'assemblée communal qui sera issue des prochaines élections communales.

OBJET A) 19. SYNDICAT D'INITIATIVE « LA GAUME » - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA VILLE.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance, des interrogations demeurant en suspens.

OBJET A) 20. SUBSIDE OCTROYÉ PAR LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME EN FAVEUR DE L'ASBL MUSÉE GAUMAIS – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 3, 3° des textes coordonnés des arrêtés royaux de 14 février 1967 et 24 septembre 1969 ;

Considérant le courrier du 20 novembre 2018 de l'ASBL Musée gaumais :

- faisant part de la liquidation de la subvention accordée par le Ministre COLLIN pour l'extension du Musée gaumais (Galerie du Récollet),
- demandant à la Ville de Virton qu'elle se porte garante du remboursement éventuel de la subvention en cas de non-utilisation de celle-ci à des fins touristiques ;

Considérant le courriel du Musée gaumais du 4 janvier 2019 avec en annexe la copie des arrêtés ministériels datés du 28 décembre 2016 et du 7 mars 2017 accordant une subvention au Musée gaumais d'un montant de 240 000 €;

Considérant le courriel du Commissariat général au Tourisme du 14 janvier 2019 relatif à l'établissement d'une garantie des subsides octroyés ;

Considérant la note du Service juridique transversal établie en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant le courriel du Musée gaumais du 21 janvier 2019 précisant que le montant total du subside octroyé par le Commissariat général au Tourisme est de 600 000 €, réparti en deux phases de 240 000 € chacune et d'une 3^{ème} phase pour un montant de 120 000 € ;

Considérant que le Musée gaumais n'est pas propriétaire immobilier et ne dispose d'aucun droit réel sur lequel établir une hypothèque ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de marquer son accord de principe sur :

- l'octroi de la garantie de la ville de Virton, pour un montant de 600.000 €, concernant le remboursement des subsides octroyés par le Commissariat général au Tourisme à l'ASBL Musée gaumais dans le cadre du projet « d'extension du Musée gaumais » (600 000 €), au cas où l'affectation touristique des subsides ne serait pas maintenue pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la dernière liquidation du subside octroyé.
- la conclusion d'une convention à conclure avec le Musée gaumais obligeant celui-ci à conserver l'affectation touristique de cet immeuble durant 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la dernière liquidation du subside octroyé et qu'à défaut, le musée serait tenu au remboursement du subside qui serait réclamé à la ville par le Commissariat général au Tourisme.

OBJET A) 21. DON D'UN PHOTOCOPIEUR À LA PHILHARMONIE DES ÉCHOS DU THON.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courriel daté du 3 mai 2018 de Monsieur Fabrice BIO faisant partie de la Philharmonie des Echos du Thon, demandant si la Ville dispose d'un ancien photocopieur noir et blanc à céder à la Philharmonie ;

Vu l'accord en Collège en date du 27 décembre 2018 ;

Considérant que le parc des copieurs de l'Administration Communale a été renouvelé et que ce copieur n'est plus sous contrat, ni utilisé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de répondre favorablement à la demande de Monsieur Fabrice BIO et de faire don à la Philharmonie des Echos du Thon à Ethe du matériel suivant :

	MARQUE	MODELE	EMPLACEMENT ACTUEL	NUM DE SERIE
1	KYOCERA	KM 3040	ECOLE DE BLEID	QAQ8201662

OBJET A) 22. RÉSILIATION DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE BKM.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le contrat conclu entre la Ville et la SA Ascom le 28 août 2001 ;

Vu les avenants 829710, 829711, 829712 et 829713 ;

Considérant que ce contrat n'a plus de raison d'être puisque le nouveau central VoIP est en place et fonctionnel à l'administration ;

Considérant que pour mettre fin au contrat, une lettre recommandée doit être envoyée 3 mois à l'avance ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de marquer son accord sur la résiliation du contrat de maintenance de l'ancien Central Ascom (BKM) portant le n° 827274.

OBJET A) 23. VIRTON – MISE À DISPOSITION PAR LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DE DEUX ANALYSEURS DE TRAFIC À TITRE GRATUIT – CONTRAT DE PRÊT – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre du nouveau Plan d'Investissement Communal 2019-2021(PIC), il y a lieu de procéder à une analyse du flux des véhicules dans plusieurs rues de l'entité communale et ce, en vue de l'élaboration des fiches projets du PIC ;

Considérant que le Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières (DGO1-21), met à disposition de la Ville de Virton, à titre gratuit et ce, pour une durée de 1 mois deux analyseurs de trafic ;

Vu le contrat de prêt à titre gratuit pour les deux analyseurs de trafic, proposé par le Service Public de Wallonie ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE le contrat de prêt à titre gratuit pour deux analyseurs de trafic et ce, pour une durée de un mois.

OBJET A) 24. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (CCATM) – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION SUITE AUX ÉLECTIONS D'OCTOBRE 2018.

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations prises en date du 25 octobre 2013 et du 20 décembre 2013, désignant par bulletin secret et en séance publique le président et les membres de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) et désignant le quart communal, approuvant le règlement d'ordre intérieur et fixant le montant des jetons de présence ;

Vu le courrier, en date du 03 décembre 2018, de Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, lequel informe que, conformément aux prescrits des articles D.I.7 à D.I.10.1 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial, le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de sa CCATM ;

Vu la liste des matières à soumettre obligatoirement à la CCATM ainsi que les matières facultatives pour lesquelles la commission peut rendre un avis d'initiative ;

Considérant que le rôle de la CCATM n'est plus à démontrer ;

Vu la délibération du Collège du 17 janvier 2019 décidant de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de VIRTON, conformément aux articles D.I.7 à D.I.10.1 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial.

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de VIRTON, conformément aux articles D.I.7 à D.I.10.1 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial.

**OBJET A) 25. FOURNITURE DE TERREAU POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT
– APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de lancer un appel d'offres en vue du marché de fourniture de terreau pour les besoins du service environnement, notamment pour les différents parterres, bacs et jardinières de l'entité communale ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-248 relatif au marché "Fourniture de terreau pour le service environnement" établi par le Service Travaux - Etude des Marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché sur une durée de 4 ans s'élève à 9 917,35 € hors TVA ou 11 999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 620/124-01 (fleurissement) du budget ordinaire pour l'exercice 2019 et pour les exercices ultérieurs ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018-248 et le montant estimé du marché "Fourniture de terreau pour le service environnement", établis par le Service Travaux - Etude des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9 917,35 € hors TVA ou 11 999,99 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit prévu à l'article 620/124/01 (fleurissement) du budget ordinaire de l'exercice 2019 et de la prévoir pour les exercices ultérieurs.

OBJET A) 26. AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 5 JUILLET DERNIER ADOPTANT LES LIAISONS ÉCOLOGIQUES VISÉES À L'ARTICLE D.II.2., §2, ALINÉA 4 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – AVIS À DONNER.

Après une large discussion,

LE CONSEIL,

Vu l'avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2., §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial, la carte et le rapport sur les incidences environnementales du l'arrêté précité ;

Vu le courrier du 24 décembre 2018 du SPW, Cellule du développement territorial, sollicitant l'avis du conseil communal sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2., §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial ;

Vu la valeur purement indicative des dispositions du futur arrêté (comme rappelé le 31 janvier en commission parlementaire ad hoc) ;

Considérant que le texte de l'avant-projet vise à dresser la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ;

Considérant que celles-ci jouent un rôle intéressant voire indispensable à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales ;

Considérant qu'elles sont présentées comme établies à l'échelle wallonne, en tenant compte de deux critères : leur valeur biologique et la continuité d'un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional ;

Considérant que l'objectif annoncé par le Gouvernement wallon est de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature et qu'il s'agit de les préserver et d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire ;

Considérant que l'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir : enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050 ;

Considérant que cinq types de liaisons écologiques sont ainsi identifiées à l'échelle régionale afin de mettre en réseau les milieux naturels caractéristiques de grande valeur biologique :

- les massifs forestiers feuillus,
- les pelouses calcaires et les milieux associés,
- les crêtes ardennaises,
- les hautes vallées ardennaises,
- les plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique.

Considérant que, dans la continuité de la définition des zones Natura 2000, les liaisons écologiques se concentrent sur la province de Luxembourg au contraire du nord de la Région, là où la biodiversité est la plus menacée par des cultures intensives ;

Considérant qu'à l'échelle du territoire communal la densité des sites Natura 2000 et leur configuration (déjà très continue) laisse augurer un aménagement limité des mesures nécessaires pour compléter le maillage ;

Considérant le moment choisi pour la demande d'avis par rapport à l'avant-projet d'Arrêté du Gouvernement wallon sur les liaisons écologiques, moment d'installation des nouveaux

conseils communaux et de leurs exécutifs, avec toutes les obligations de début de mandature qui l'accompagnent ;

Considérant que l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon ne définit pas les mesures envisagées dans ces liaisons écologiques ;

Considérant que l'avis communal est donné sans avoir connaissance des mesures envisagées dans les liaisons écologiques ni de leur impact sur la protection de la biodiversité ainsi que sur d'autres aspects du développement du territoire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

REGRETTE le moment choisi pour la demande d'avis par rapport à l'avant-projet d'AGW sur les liaisons écologiques ;

REGRETTE l'absence de précisions quant aux mesures envisagées dans les liaisons écologiques ;

ATTIRE l'attention du Gouvernement wallon sur les spécificités de la Gaume (par rapport à l'Ardenne notamment) au niveau nature du sol, calendrier des saisons ou encore pratiques agricoles, sur la nécessité de disposer dès lors d'une approche biogéographique spécifique et l'établissement de critères adaptés ;

ATTIRE l'attention du Gouvernement wallon sur la proportion significative du territoire de la commune de Virton désigné comme Natura 2000, impliquant une attention redoublée lors de l'analyse visant la déclinaison sous-régionale et communale des liaisons écologiques et de leur connectivité, pour tenir compte des activités économiques existantes et de leurs possibilités de développement futur ;

DEMANDE à disposer des moyens méthodologiques, techniques et financiers nécessaires à l'appropriation des enjeux relatifs aux liaisons écologiques pour la population et les acteurs locaux que sont notamment les agents communaux en charge de la gestion du patrimoine naturel, les acteurs de la société civile locale -notamment les membres du PCDN- ou encore les mandataires politiques locaux.

OBJET A) 27. PLAINES DE VACANCES 2019 – ACCORD DE PRINCIPE ET RECRUTEMENT DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet d'accueil 2018-2020 des plaines de vacances organisées par la Ville de Virton ;

Considérant qu'il convient d'engager l'équipe d'animation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1 :

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE pour l'organisation des plaines de vacances 2019 de la Ville de Virton du 15 juillet au 09 août 2019.

Article 2 :

DÉCIDE de procéder à l'engagement, sous contrat « article 17 de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 » pour autant que l'occupation visée ne dépasse pas 25 journées de travail au cours d'une année civile, chez un ou plusieurs employeurs, de l'équipe d'animation des plaines de vacances 2019 selon les modalités suivantes :

1. L'équipe d'animation, qui la compose ?

- Le/la coordinateur/trice à la tête de l'équipe d'animation :

La coordination est idéalement confiée à une personne, en possession du titre requis et ayant une expérience dans la coordination des plaines de vacances de Virton. Cette personne sera idéalement en possession du permis de conduire B.

Idéalement, afin de garantir une continuité, le/la coordinateur(trice) sera engagé(e) pour la durée totale des plaines de vacances, soit les 4 semaines consécutives.

Le/la coordinateur(trice) participe au recrutement des autres membres de l'équipe d'animation.

- Le/la coordinateur/trice adjoint :

Les coordinateur adjoints assistent le/la coordinateur/trice dans ses tâches.

Idéalement, afin de garantir une continuité, le/la premier(ère) coordinateur/trice adjoint(e) sera engagé(e) pour la durée des 2 premières semaines et le/la coordinateur(trice) adjoint(e) sera engagé(e) pour la durée des 2 dernières semaines des plaines.

- L'animateur :

L'équipe d'animateur est composée de 8 animateurs par semaine et elle est composée dans le respect des normes ONE, notamment :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus,
- 1 animateur breveté sur 3.

- L'animateur de garderie :

L'animateur de garderie assure la garderie de l'après-midi (16h-17h30) 3 jours par semaine (le lundi, mercredi et vendredi), pendant les réunions de l'équipe d'animation.

Par semaine, l'équipe d'animation est composée de :

- 1 coordinateur
- 1 coordinateur adjoint
- 8 animateurs
- 1 animateur de garderie

soit : 11 personnes présentes sur la plaine.

Article 3 :

DÉCIDE de fixer comme suit les conditions de ces engagements :

1. Conditions générales d'engagement :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Etre âgé(e) de 16 ans minimum

2. Barème :

- Les coordinateurs brevetés ou assimilés bénéficieront de l'échelle barémique D4
- Les coordinateurs adjoints bénéficieront de l'échelle barémique D1
- Les animateurs brevetés ou assimilés bénéficieront de l'échelle barémique D1
- Les moniteurs non brevetés et non assimilés bénéficieront du revenu minimum mensuel moyen en fonction de leur âge.

Article 4 :

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ces recrutements.

OBJET A) 28. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL « JEUNESSES MUSICALES DU LUXEMBOURG BELGE » POUR LE 40^{ÈME} ANNIVERSAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu les demandes de Monsieur Jean-Pierre BISSOT, Directeur des « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge », asbl, par lequel il sollicite :

- l'octroi d'un subside pour l'organisation du 40^{ème} anniversaire des Jeunesses Musicales du Luxembourg belge, pour divers concerts qui auront lieu le dimanche 10 mars 2019 à Virton ;
- un partenariat avec la Ville de Virton ainsi que l'asbl communale « Commission culturelle de Virton » ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 24 janvier 2019 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside de 500 € à l'ASBL « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge » moyennant la production de pièces justificatives à présenter par cette association et sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Vu le courriel du 29 janvier 2019 par lequel Monsieur Jean-Pierre BISSOT transmet le bilan, les comptes, les statuts ainsi que le rapport d'activités 2017 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation conviviale et familiale à l'attention de la population ;

Considérant que l'asbl « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 7631/332-02 (subsidés événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Virton octroie une subvention de 500 € pour le 40^{ème} anniversaire, à l'asbl Jeunesses musicales du Luxembourg belge, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de divers concerts qui se tiendront sur le territoire de la commune le dimanche 10 mars 2019.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures (sabam, cachets musiciens, location de matériel, location de salles, impressions) à hauteur du montant de la subvention.

Article 4 :

La subvention est engagée sur l'article 7631/332-02 (subsidés événements socio-culturels), du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 5 :

La liquidation de la subvention est à verser sur le compte de l'ASBL Jeunesses Musicales du Luxembourg belge : BE64 0680 7697 2052 et intervient après réception des justifications visées à l'article 3 et sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 29. BIBLIO'NEF : « DU ROMAN À L'ÉCRAN » - CONVENTION DE PARTENARIAT - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de partenariat dans le cadre de l'opération « Du roman à l'écran » à intervenir entre d'une part la Bibliothèque communale et d'autre part la Bibliothèque centrale de la Province de Luxembourg, le cinéma Patria et le Clap (Bureau d'accueil des tournages des provinces de Liège, Luxembourg et Namur) ;

Considérant que la semaine « Du roman à l'écran » s'articule autour de la projection de films issus d'ouvrages de fiction accompagnée de la mise en valeur de ces ouvrages par des animations à la bibliothèque « Biblio'nef » ;

Vu le projet de convention à conclure ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD pour ce partenariat, pour l'année 2019, et APPROUVE la convention proposée.

OBJET A) 30. NOUVELLE PISCINE – LOT 4 : ELECTRICITÉ – APPROBATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES SUITE AUX RAPPORTS VINCOTTE & ZONE DE SECOURS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l'article 64 c) du RGCC précisant que « Le Directeur Financier renvoie au collège communal tout mandat non régulier lorsqu'ils ne sont pas appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté » ;

Vu l'article 60 du RGCC précisant que le Collège peut décider qu'une dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 juin 2011 attribuant le marché des travaux de construction d'une nouvelle piscine à Virton, lot 4 : Electricité, à l'entreprise HENNEAUX Frères, rue de Mayavaux, 12 à 6870 Saint-Hubert a montant htva et hors option de 328.650,62 € ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 07 juin 2018 qui approuve l'Etat d'Avancement n°4 et final d'un montant total TVA et révisions comprises de 231.100,91 € ;

Considérant que cet état d'avancement comporte des travaux supplémentaires pour un total de € 63.182,16 htva détaillés comme suit :

Montant	Détails des suppléments EA4 & Final	Délibérations
1.090,00 €	éclairage des entrées ambulances & gradins	Collège 31/03/16
7.244,58 €	suppl. puissance pour Aquatech	Collège 19/05/16 - décompte n°1
5.265,52 €	suppl. puissance pour Delta Thermic	Collège 19/05/16 - décompte n°1
12.352,00 €	Re-enclencheur courant automatique	Collège 13/07/17 - Re-enclencheur
18.059,72 €	travaux divers Lot 4	Collège 13/07/17 - travaux divers
16.626,34 €	complément luminaires de sécurité (suite rapport Vinçotte)	à valider
782,00 €	Remplacement des luminaires des Pédiluves (Vinçotte)	à valider
500,00 €	m.o. assistance ASTRID	à valider
1.262,00 €	modif install. électr. sous sol -1 (suite rapport Pompiers)	à valider
63.182,16 €	total	

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 31 mars 2016 approuvant le décompte pour l'éclairage des entrées « ambulances & gradins » d'un montant de € 1.090 htva ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 mai 2016 approuvant un supplément de puissance demandé pour l'alimentation électrique pour Aquatech pour un montant de € 7.244,58 htva ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 mai 2016 approuvant un supplément de puissance demandé pour l'alimentation électrique pour Delta Thermic pour un montant de € 5.265,52 htva ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 juillet 2017 approuvant l'offre de prix des Ets HENNEAUX Frères SA pour un dispositif de ré-enclenchement automatique de la cabine à Haute-tension, pour un montant forfaitaire total de € 12.352,00 htva ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 juillet 2017 approuvant des travaux divers du Lot 4 pour un montant total de € 18.059,72 htva ;

Vu le rapport d'examen de conformité des installations électriques à basse tension rédigé par VINÇOTTE en date du 07 mars 2017,

Considérant qu'un complément en luminaires de sécurité a été installé suite aux recommandations de VINÇOTTE pour un total de € 16.626,34 htva + € 782,00 htva pour les luminaires des pédiluves ;

Considérant qu'en suite du rapport de réunion de chantier (PV N°69) du 25 octobre 2017, la société HENNEAUX a effectué des recherches, des démarches, quant à la possibilité de mettre en place le réseau ASTRID ;

Considérant que ces démarches n'ont pas abouti et ce, pour des raisons techniques ;

Considérant dès lors que la société HENNEAUX a facturé ses services et ses deux déplacements sur site pour un montant H.T.V.A. de 500,00 € ;

Vu le rapport de prévention relatif aux conditions de sécurité contre l'incendie et la panique dressé par le Major BURNET (technicien en prévention) suite à sa visite en date du 04 juillet 2017 en présence de M. Didier FELLER, qui mentionne que l'installation d'éclairage de sécurité est insuffisante dans les vestiaires et dans la cage d'escalier réservée au personnel ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur les dépenses supplémentaires qui totalisent 19.170,34 € htva comme suit :

Montant	Détails des suppléments EA4 & Final à valider
16.626,34 €	complément luminaires de sécurité (suite rapport Vinçotte)
782,00 €	Remplacement des luminaires des Pédiluves (Vinçotte)
500,00 €	m.o. assistance ASTRID
1.262,00 €	modif install. élect. sous sol -1 (suite rapport Pompiers)
19.170,34 €	total

DECIDE :

- d'autoriser le paiement du mandat 1945 par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018 à l'article 7648/722-60/2014 du projet 2010 1018 pour un montant de € 126.779,01 tvac ;
- d'autoriser le paiement du mandat 1946 par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018 à l'article 7648/722-60/2016 du projet 2010 1018 pour un montant de € 104.321,90 tvac.

OBJET A) 31. FABRIQUE D'ÉGLISE ST-GENEST DE RUETTE-GRANDCOURT - COMPTE 2017 - EXPIRATION DU DÉLAI DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et 18;

Vu la délibération du 13 avril 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Ruettes-Grandcourt arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 31 mai 2018, réceptionnée en date du 1er juin 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 décembre 2018 et s'est terminé le 24 janvier 2019 ;

Article 1 :

PREND ACTE que :

- le délai de tutelle prend fin le 24 janvier 2019 et que le prochain Conseil communal se tenant le 14 février 2019, les décisions du Conseil de la fabrique St-Genest de Ruettes-Grandcourt deviendront donc exécutoires par expiration du délai de tutelle.
- le compte de la fabrique d'église St-Genest de Ruettes-Grandcourt, pour l'exercice 2017, a été approuvé par le Conseil de fabrique en date du 13 avril 2018 comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.394,62 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.276,86 (€)
Recettes extraordinaires totales	0,00 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.219,90 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.161,85 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.034,00 (€)
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	5.394,62 (€)
Dépenses totales	14.415,75 (€)
Résultat comptable	-9.021,13 (€)

Article 2 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 3 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

OBJET A) 32. MANDATS APPROUVÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'article 60 §2 du règlement général de la comptabilité communale qui stipule que « En cas d'avis défavorable du Directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du Collège communal est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil communal » ;

Vu l'article 64 du RGCC alinéa qui stipule que : « le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- d) lorsque la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget » ;

PREND ACTE :

- de la décision du Collège en date du 04 octobre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 2299 à 2316, 2363, 2364;
- de la décision du Collège en date du 18 octobre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 1715, 1772, 1775, 1779, 1816, 1826, 1843, 1947, 1955, 1967, 2011, 2028, 2038, 2039, 2046, 2063, 2064, 2065, 2080, 2081, 2083, 2138, 2150, 2151, 2184, 2224 ;
- de la décision du Collège en date du 18 octobre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 1324, 2246, 2286, 2294, 2295, 2322, 2323, 2332, 2335 ;
- de la décision du Collège en date du 25 octobre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 2332, 2378, 2383, 2384, 2394, 2412, 2438, 2443, 2460 ;
- de la décision du Collège en date du 08 novembre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 2231, 2474, 2483, 2507

ainsi que les factures FS801725 ET FS801681 de la société SBM.lu pour l'achat de Pc portables pour les écoles communales ;

- de la décision du Collège en date du 14 novembre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 2373, 2374, 2576, 2577, 2582, 2592, 2610, 2611, 2612, 2626, 2630, 2736 ;
- de la décision du Collège en date du 29 novembre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 2032, 2635, 2647, 2668, 2687, 2718, 2735, 2744, 2745, 2748, 2751, 2752, 2760, 2762, 2768, 2769, 2772, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2781 2786 ;
- de la décision du Collège en date du 06 décembre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 2805 et 2821 ;
- de la décision du Collège en date du 13 décembre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 2812, 2940, 2942, 2943, 2944, 2959 et 2999 ;
- de la décision du Collège en date du 20 décembre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 2827, 3015, 3079, 3141, 3143, 3144 ;
- de la décision du Collège en date du 27 décembre 2018 de charger, sous sa responsabilité, la Directrice Financière de payer les mandats 3170, 3184, 3254 et de soumettre le mandat 1840 au Conseil communal.

OBJET A) 33. APPROBATION DU MANDAT 1840/2018 RELATIF AU FONDS DE PENSION DES MANDATAIRES POUR L'ANNÉE 2018.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l'article 64, al.1, h du RGCC qui précise que le Directeur financier renvoie au Collège communal tout mandat « *lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal* » ;

Vu le Mandat de paiement n° 1840 de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2018 décidant de soumettre le mandat 1840 au Conseil communal ;

Vu la convention de gestion de fonds collectif de retraite pour les mandataires du 07/07/2008 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD, sous sa responsabilité, sur le paiement de la prime relative à l'année 2018 ;

CHARGE la Directrice financière à honorer le mandat 1840 ainsi que les futures factures adressées par Belfius Banque pour le fonds de pension des mandataires.

OBJET A) 34. ACHAT DE 2 PICK-UP – MARCHÉ STOCK 2015-2017 – APPROBATION DE MANDATS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l'article 64 c) du RGCC précisant que « Le Directeur Financier renvoie au collège communal tout mandat non régulier lorsqu'ils ne sont pas appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté » ;

Vu l'article 60 du RGCC précisant que le Collège peut décider qu'une dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Vu les mandats 3527 et 3528 ;

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 marquant son accord quant à l'adhésion de la Ville à la Centrale de marchés du Service Public de Wallonie – DGT et approuvant la convention entre la Ville de Virton et le SPW-DGT ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a mis en place un marché-stock dans les domaines suivants :

- Véhicules et petits véhicules utilitaires, épanduses, déchiqueteuses, pneus, lubrifiants, carburants de roulage et gasoil de chauffage ;
- Le petit matériel de bureau : petites fournitures de bureau et petit matériel de dessin, papiers, enveloppes, cachets administratifs, agendas et calendriers,
- Les machines de bureau : copieurs noir et blanc/couleur, télécopieurs ;
- Le mobilier : bureau, armoires, tables, sièges, rayonnages ;
- Les vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
- Diverses fournitures notamment les produits d'entretien, petits matériels, produits de cafétaria, accessoires de travail ;

Considérant que les véhicules et petits véhicules utilitaires, épanduses, déchiqueteuses, pneus, lubrifiants, carburants de roulage et gasoil de chauffage font partie de leur centrale d'achat ;

Considérant que l'achat du matériel est repris sur le marché S.P.W., cahier spécial des charges – appel d'offres ouvert européen Réf T2.05.01n 14 D396 Lot14, auprès du fournisseur suivant D'IETEREN S.A., rue du Mail, 50 à 1050 BRUXELLES ;

Vu la délibération du Collège prise en date du 27 décembre 2017 marquant son accord sur l'achat de 2 véhicules pick-up conformément à la liste établie par M. Emmanuel LATOUR, Agent Technique de la voirie, pour un montant total de € 75.606,25 tvac auprès du fournisseur D'IETEREN S.A., rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles ;

Vu le courriel du 11 janvier 2019 de la Directrice Financière rappelant que les commandes (même dans le cadre des centrales d'achat) qui excèdent le montant de la délégation (au Collège) à l'extraordinaire sont une compétence du Conseil qui décide de recourir à la centrale pour cet achat ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'autoriser le paiement du mandat 3527 par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018 à l'article 421/743-52/2017 du projet 2017 0138 pour un montant de € 37.803,12 tvac ;
- d'autoriser le paiement du mandat 3528 par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018 à l'article 640/743-52/2017 du projet 2017 0151 pour un montant de € 37.803,12 tvac.

OBJET A) 35. MARCHÉ STOCK DE VÉHICULES 2016-2019 – ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES – PLACEMENT DE FEUX ANTIBROUILLARDS – ACCORD SUR LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses motivations ultérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2015 décidant du principe de remplacement de multiples véhicules pour l'ensemble des services techniques et approuvant le cahier spécial des charges y relatif ;

Vu sa délibération prise en date du 23 janvier 2016 relative à l'acquisition de multiples véhicules pour le service technique – modification du mode de passation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 04 mars 2016 décidant de solliciter une offre de prix auprès de diverses sociétés et fixant au 31 mars 2016 à 11h00 le dépôt des offres de prix ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 septembre 2016 décidant d'attribuer le marché d'achat de multiples véhicules à la société Llorens &Fils, rue Claude Berg, 7 à 6700 Arlon ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 décembre 2016 décidant de commander divers véhicules ;

Vu le courriel transmis le 28 juin 2017 par le Conseiller en Prévention, Monsieur Stéphane NKOUAKOUÉ, duquel il ressort : « ...il est nécessaire de faire équiper tous les véhicules de feu antibrouillards avant et arrière... » ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2017 marquant son accord pour l'achat de multiples véhicules pour le service technique ;

Vu la copie de la note datée du 08 novembre 2018 par laquelle nous transmettons à monsieur Latour la liste des factures reçues pour lesquelles la Ville est dans l'attente d'un rapport de sa part de manière à pouvoir établir le mandatement ;

Vu le rapport non daté établi par Monsieur Emmanuel LATOUR, Agent Technique de la Voirie et muni du visa et de la validation du responsable du service technique, Monsieur Mathieu ESCARMELLE, en date du 21 décembre 2018, rapport soumis au Collège de ce jour, relatif à l'aménagement de feux antibrouillards avant effectué sur 8 véhicules commandés ;

Vu les motivations émises par l'Agent Technique Monsieur LATOUR à savoir : «

- prestation de fourniture de la société Llorens s.a
 - Dans le cadre du marché passé en date du 29 décembre 2016 par le Collège communal, plusieurs véhicules ont été commandés à ladite société.
 - Dans le cadre de la procédure des trois feux vert, Monsieur NKOUAKOUÉ Stéphane, conseiller en prévention en place au sein de l'administration communale durant l'année 2017, a fait état d'un manquement en matière de sécurité, de santé au travail et aussi en matière de signalisation suite à la commande des véhicules. Ce dernier stipule explicitement dans son courriel du 28 juin 2017, que l'ensemble des véhicules doivent être équipés de feux antibrouillard avant et arrière.
 - Le 04 juillet 2017, lors d'une réunion avec le représentant commercial de la société Llorens, Monsieur GORTEMANS Eric, il a été fait état de ce manquement et de la nécessité d'équiper les véhicules de feux antibrouillards avant et arrière. Les véhicules étant équipé de série de feux antibrouillard arrière, seuls les feux antibrouillard avant ont été demandés en supplément.
- Justificatif
 - Le montant budgétaire inscrit à l'extraordinaire étant de 50.000 euros TTC par véhicule, l'augmentation du montant de l'ordre de 269,83 euros par véhicule, pour équipe ces derniers de feux antibrouillard avant, permettait de se conformer à l'imposition du conseiller en prévention tout en restant dans les limites budgétaires

- imposées (le prix d'un véhicule variant de 41.635,01 euros TTC pour les véhicules bennes)
- Lors des adaptations budgétaires, les montant exacts des dépenses relatives aux différents véhicules furent adaptés, passant d'un estimatif de 50.000 à respectivement 41.635,01 euros et 49.187,57 euros. Dans ces adaptations, le montant relatif à la dépense des antibrouillards ne furent pas inclus.
 - Le service technique note qu'il aurait été opportun de faire valider cette modification par le collège communal en place au moment des faits. »

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à 2.158,64 € TVAC ;

Vu les factures émanant de Llorens SA, Chaussée de Recogne 26 à 6840 Neufchâteau, jointes au dossier ;

Considérant que les véhicules ont tous été équipés après avis du Conseiller en Prévention (procédure des trois feux verts) mais sans aucune autorisation de l'autorité compétente ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'acquitter les factures relatives à ces aménagements, les prestations ayant été effectuées ;
Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la dépense inhérente à l'équipement de feux antibrouillard avant pour 8 nouveaux véhicules, soit 269,83€ par véhicule, donc une dépense totale de 2.158,64€ TVA.

OBJET A) 36. MARCHÉ STOCK DE VÉHICULES 2016-2019 – RAMPE ARRIÈRE DE CHARGEMENT POUR LE FOURGON N°2 – ACCORD SUR LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses motivations ultérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2015 décidant du principe de remplacement de multiples véhicules pour l'ensemble des services techniques et approuvant le cahier spécial des charges y relatif ;

Vu sa délibération prise en date du 23 janvier 2016 relative à l'acquisition de multiples véhicules pour le service technique – modification du mode de passation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 04 mars 2016 décidant de solliciter une offre de prix auprès de diverses sociétés et fixant au 31 mars 2016 à 11h00 le dépôt des offres de prix ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 septembre 2016 décidant d'attribuer le marché d'achat de multiples véhicules à la société Llorens &Fils, rue Claude Berg, 7 à 6700 Arlon ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 décembre 2016 marquant son accord pour l'achat de multiples véhicules pour le service technique – commande des véhicules ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2017 marquant son accord pour l'achat de multiples véhicules pour le service technique ;

Vu le rapport établi en date du 09 avril 2018 par Monsieur Emmanuel LATOUR, Agent Technique de la Voirie sur la proposition d'aménagement des véhicules réalisées par la société Body Concept ;

Considérant qu'en date du 12 avril 2018 le Collège communal a demandé qu'un rapport de délibération lui soit soumis ;

Vu les échanges de mails entre Monsieur LATOUR et Messieurs GORTEMAN, BALLEZ et REGNIER ;

Considérant que le 07 décembre 2018 Monsieur BALLEZ a expressément indiqué que le travail a été réalisé et facturé le 21 juin 2018 et qu'à la date du 07 décembre 2018 le paiement n'avait toujours pas été effectué ;

Vu le duplicata de la facture émise le 21 juin 2018 s'élevant à 3 035,89 €ttc ;

Vu le courrier de mise en demeure reçu de la société Body-Concept en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le tableau détaillé de l'aménagement des véhicules :

Véhicule	N° Offre	Prix htva	Prix TVAC
Fourgon 1	180178	7.298,08 €	8.830,68 €
Fourgon 2	180180	7.130,08 €	8.627,40 €
Fourgon 3	180182	7.601,48 €	9.197,79 €
Side Bars 3 Fourgons		1.496,10 €	1.810,29 €
Rehausse Benne 1	170460	1.232,00 €	1.490,72 €
Rehausse Benne 2	170460	1.232,00 €	1.490,72 €
Total aménagements			31.447,60 €
Montant de l'amende			31.502,05 €

Considérant que le véhicule concerné par l'aménagement est le fourgon n°2 ;

Considérant que la rampe de chargement arrière type RRK19 L=2 800, reprise sous l'article 2070663, dans l'offre du 06/04/2018, fait l'objet d'une facture indépendante reprise de la façon suivante :

- Rampe de chargement arrière pour fourgon n°2 ;
- Montant : 2.509,00 € htva soit 3.035,89 € tvac ;
- Budget extraordinaire :
- Montant disponible : 63.000 €.

Considérant que le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit au crédit du budget extraordinaire de l'exercice 2018 portant le numéro d'imputation 12416/743-20 et le numéro de projet 20180067 ;

Vu les motivations émises par l'Agent Technique Monsieur LATOUR à savoir que : «

- Les propositions d'aménagements émises par la société correspondent aux attentes des utilisateurs en l'occurrence les ouvriers des services techniques,
- Qu'au niveau budgétaire les montants sont respectés tant au niveau du montant de l'amende infligée qu'au niveau du budget extraordinaire 2018,

La Ville de Virton a tout avantage à procéder de la sorte :

- Financièrement l'impact est de faible importance,
- Les véhicules ne devront pas être ré équipés par la suite et in fine renvoyés chez la société en charge des aménagements,
- Il y a une plus-value certaine aux véhicules et le personnel disposera désormais de véhicules des plus corrects.

Les services techniques demandent ce jour au Collège au vu de tous ces éléments l'approbation du Collège Communal sur l'aménagement du véhicule proposé » ;

Vu la copie du courrier daté du 09 février 2018 adressé à la société Llorens de Recogne, 26 à 6840 Neufchâteau ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ACCEPTE la dépense relative à la proposition d'aménagement du véhicule (fourgon n°2) faite par Monsieur Emmanuel LATOUR, Agent Technique de la Voirie par la société Body-Concept.be sprl à la rue de Douvrain, 13 à 7011 Ghlin pour un montant total de 3.035,89 € ttc.

DECIDE de rappeler à l'agent technique de la voirie qu'à l'avenir toute commande de la sorte doit être dûment autorisée préalablement par l'autorité compétente.

La dépense relative à ce marché sera engagée à l'article 12416/743-20 projet 20180067 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

A la demande de Conseillers communaux, le Conseil accepte unanimement de marquer une suspension de séance. Celle-ci a lieu de 22h23' à 22h30'.

Le Conseil examine ensuite, à la demande des Conseillers communaux, Madame Virginie ANDRE et Messieurs Christophe GAVROY et Philippe LEGROS, le point ci-après, sous l'objet A) 36bis.

OBJET A) 36BIS. MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE VIRTON RELATIVE À L'AVENIR ET AU DYNAMISME DE LA GARE DE VIRTON ET DE LA LIGNE 165.

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller communal, expose les raisons pour lesquelles ce point a été porté à l'ordre du jour et a été déposé pour le Conseil communal dans le délai légal. Il déclare : « On a voulu ensuite que la motion soit du Conseil communal ». Celle-ci a donc été envoyée aux groupes CDH et Citoyens pour qu'elle puisse être discutée et amendée. Le CDH a transmis des amendements et un travail ensemble a eu lieu sur les amendements proposés. Monsieur GAVROY déclare avoir attendu un retour du groupe Citoyens jusqu'à ce matin et compte tenu de l'absence de « retour » dudit groupe, la motion définitive, c'est-à-dire retravaillée par les groupes IC+, Ensemble EA, ECOLO+ et CDH a été envoyée à tous les conseillers communaux.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller communal, déclare être d'accord sur l'importance du contenu du point. Il déclare avoir bien reçu la motion dans sa boîte aux lettres début de cette semaine, que des contacts ont été pris avec les navetteurs et surtout les Amis du Rail d'Halanzu. Il déclare que c'est un travail de longue durée qui demande des précisions importantes. Des amendements ont été déposés ce soir par le groupe Citoyens. Il précise : « Nous avons réagi suite à la première motion déposée. Nous n'étions pas au courant de cette deuxième motion modifiée. Des amendements ont été faits suite à la motion déposée dans les temps ».

Monsieur FELLER commence à énoncer les amendements déposés ce soir par le groupe Citoyens puis le Président l'arrête en indiquant que chacun dispose du contenu de ces amendements.

Après les interventions de Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère communale, Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, et Monsieur Didier FELLER, Conseiller communal, Monsieur le Président propose de voter l'ensemble des amendements déposés ce soir par le groupe Citoyens, puis la dernière motion modifiée transmise ce matin à l'ensemble des conseillers communaux et déposée ce soir devant chacun des conseillers communaux.

A la demande de plusieurs conseillers communaux, le Conseil accepte unanimement de marquer une seconde suspension de séance. Celle-ci a lieu de 22h52' à 23h02'.

Monsieur Etienne CHALON déclare qu'il y a eu un véritable malentendu et pas un calcul politique de la part du groupe Citoyens ; « On a vraiment pensé qu'on pouvait déposer nos amendements au Conseil communal ».

Après discussion, Monsieur le Président propose de voter sur l'ensemble des amendements et puis de voter sur la motion modifiée à laquelle on ajoute Infrabel.

Monsieur le Président interroge : « Demandez-vous le vote sur :

- l'ensemble des amendements ?*
- la motion faite par 4 des 5 groupes politiques, à laquelle on ajoute Infrabel ? ».*

Un vote n'est pas demandé.

Monsieur le Président propose de délibérer sur la proposition de motion retravaillée par 4 des 5 groupes politiques et transmise ce matin aux Conseillers communaux, à laquelle on ajoute le CEO d'Infrabel.

MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE VIRTON RELATIVE A L'AVENIR ET AU DYNAMISME DE LA GARE DE VIRTON ET DE LA LIGNE 165

Considérant la longue période difficile s'annonçant pour la gare de Virton en raison de la concomitance de travaux sur différents tronçons ferroviaires, notamment :

- sur la ligne 165, un chantier Infrabel en cours qui ne prendra fin qu'en avril 2019, dans le meilleur des cas ;
- fermeture du tronçon entre Athus et Arlon pour abaisser le passage sous pont de Hondelange et ce du 13/05/2019 au 10/06/2019 ;
- le trafic totalement interrompu pendant plusieurs mois entre Athus et Rodange suite à l'aménagement d'une nouvelle liaison entre Athus et la France ;
- fermeture complète, du 26/08/2019 au 14/12/2019, par les CFL, du tronçon Rodange – Virton pour modifier l'électrification de la partie luxembourgeoise ;

Considérant que ces perturbations importantes affecteront les navetteurs et les obligeront à trouver des solutions durant une longue période ;

Considérant le risque de conséquences néfastes pour la gare de Virton déjà affectée gravement dans son attractivité par la récente diminution des horaires d'ouverture des guichets ;

Considérant l'émoi généré auprès des usagers suite à ces décisions, risquant d'entraîner à terme l'abandon de cette ligne par un public qu'il faudra alors reconquérir ;

Considérant que la ligne, dans sa section Florenville – Virton – Athus – Luxembourg comprend cinq gares et points d'arrêt côté belge, dessert plus de 10 communes belges, et touche une population de plus de 50.000 habitants ;

Considérant que la ligne Virton-Luxembourg peut devenir un outil essentiel de mobilité durable vers le Grand-Duché de Luxembourg, actuellement le plus grand pôle d'emplois de la région ;

Considérant que l'arrondissement de Virton compte plus de 23.000 actifs (21.000 actifs occupés) dont 7.800 sont frontaliers et 1.200 issus de la commune de Virton (*source IWEPS*) ;
Considérant qu'une gare bien desservie facilite l'accès à l'emploi ;

Considérant que le transport par rail, moyen accessible, sûr et rapide, constitue une alternative

pertinente à l'utilisation de la voiture et répond adéquatement à l'urgence climatique ;

Considérant que le renforcement de l'offre ferroviaire constitue la meilleure garantie d'avenir pour la gare de Virton et le service de mobilité le plus durable pour accéder aux emplois au Grand-Duché ;

Le Conseil communal de Virton :

A L'UNANIMITÉ :

INVITE fermement la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) à mettre en place, pour les tronçons qu'elle exploite, aussi souvent que ce sera utile et nécessaire, des navettes de bus de remplacement durant les travaux affectant les usagers de la gare de Saint-Mard-Virton

DEMANDE au Ministre fédéral de la mobilité, chargé de la SNCB, de soutenir, voire d'exiger, la mise en place d'une desserte directe – sans rupture de charge – entre Virton et Luxembourg (voire entre Florenville et Luxembourg) et de contacter son homologue luxembourgeois et les CFL pour rendre possible ce projet d'avenir ;

ADRESSE la présente, à toutes fins utiles :

- au Ministre fédéral de la Mobilité, chargé de la Société nationale des chemins de fer belges, Monsieur François Bellot,
- au CEO de la SNCB, Madame Sophie Dutordoir, et d'Infrabel, Monsieur Luc Lallemand,
- à la direction de la SNCB Voyageurs,
- à l'administrateur belge des CFL, Monsieur Benoît Piedboeuf.

A l'issue de ce point, Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, propose que soit constitué un groupe de travail pour redynamiser la gare de Saint-Mard, avec les représentants des Amis du Rail.

OBJET A) 37. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue d'Harnoncourt le 17 janvier 2019 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules devant l'hôtel de Ville de Virton le 28 janvier 2019 de 18h à 2h ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2019 (AIVE) ;
- Arrêté de police concernant la signalisation place Jean-Philippe Lavallé tous les weekends de l'année 2019 ;

- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint-Roch à Virton à dater du 24 janvier 2019 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Croix Lemaire / Rue de Montmédy à Virton à dater de ce jeudi 24 janvier 2019 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur les axes routiers communaux N879, N87, N88 du 01 février 2019 au 15 mars 2019 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des ateliers 8NC à Latour du 04 février au 08 février 2019 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement à Saint-Mard du 07 au 13 février 2019 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement à Ruelle du 11 au 13 mars 2019.

OBJET A) 38. DIVERS ET COMMUNICATIONS - PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX DANS LES PROCÉDURES DE SÉLECTION DES CANDIDATS.

LE CONSEIL,

REÇOIT communication de la note établie par la responsable du département du personnel, Madame Nathalie THIERY, ayant pour objet la présence des conseillers communaux dans les procédures de sélection des candidats.

OBJET A) 39. DIVERS ET COMMUNICATIONS – PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL DU 18 DÉCEMBRE 2018.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 18 décembre 2018.

OBJET A) 40. DIVERS ET COMMUNICATIONS – COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

Vu le courrier du SPW – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – en date du 17 décembre 2018 relatif aux règlements-taxes et redevances 2019 arrêtés le 12 novembre 2018 ;

Vu le courrier du SPW – Département des Finances locales – en date du 29 janvier 2019 relatif au budget 2019 voté en séance du Conseil communal en date du 27 décembre 2018 ;

PREND CONNAISSANCE que les règlements ci-après, arrêtés en séance du 12 novembre 2018, sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 15 décembre 2018 :

- Redevance sur les plaines de vacances organisées par le service des Affaires Sociales durant les vacances d'été – Exercice 2019.
- Redevance pour une demande de changement de prénom – Exercice 2019.
- Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire – Exercice 2019.
- Redevance sur les services d'accueil extrascolaire, de repas chauds le midi, de piscine et d'autres activités scolaires dans les écoles communales – Exercice 2019.
- Taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés – Exercice 2019.

REÇOIT communication de l'Arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en date du 28 janvier 2019 (DGO5/050002/166949/thei-joë/134609) réformant le budget 2019 voté en séance du 27 décembre 2018.

Avant d'aborder le huis clos, Monsieur André GILLARDIN, Conseiller communal, interroge au sujet de procès-verbaux du Conseil « ajoutés sur le site de la commune alors qu'ils n'ont pas été approuvés ».

Madame la Directrice générale indique avoir reçu le courriel que lui a transmis Monsieur André GILLARDIN et renvoie à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur. Madame la Directrice générale mentionne que si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté. Au regard de différents vocables utilisés par Monsieur André GILLARDIN dans son courriel, Madame la Directrice générale fait observer qu'un règlement n'est pas un procès-verbal qui n'est pas non plus un compte rendu. Les termes utilisés ont une portée différente juridiquement. Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le règlement d'ordre intérieur évoquent bien les termes « procès-verbal ». Madame la Directrice générale confirme que les procès-verbaux du Conseil de Virton sont dactylographiés et donc écrits et soumis au Conseil communal et, une fois approuvés, sont publiés sur le site internet de la commune. En ce qui concerne le fait que Monsieur André GILLARDIN indique n'avoir rien reçu sur son adresse électronique, Madame la Directrice générale confirme que l'adresse mail dudit conseiller mise à disposition par la Ville est bien opérationnelle et invite l'intéressé en cas de difficulté(s) à ce sujet à prendre contact avec le service informatique de la Ville. Madame la Directrice générale note à ce sujet que le courriel que l'intéressé lui a adressé a été transmis via une adresse mail autre que celle qui a été mise à sa disposition par la Ville. Madame la Directrice générale mentionne que Charles HARVARD dans son manuel pratique de droit communal indique que « rien n'interdit d'envoyer le procès-verbal de la séance précédente du Conseil, mais ce ne serait là qu'une facilité en dehors de toute obligation à charge de la commune... Le projet de procès-verbal doit seulement être consultable. Il ne doit pas mais peut être envoyé aux conseillers ». La Directrice générale déclare que les procès-verbaux sont à la consultation des conseillers communaux et que lors du Conseil communal, les procès verbaux, dont celui de la séance précédente, sont contenus dans une farde bleue posée dans la salle du Conseil communal. En ce qui concerne l'observation émise par Monsieur André GILLARDIN, à savoir : « l'approbation des procès-verbaux est le seul contrôle de transparence que peuvent avoir les conseillers, qu'ils soient de la majorité ou de la

minorité », Madame la Directrice générale déclare que ces propos sont incorrects et renvoie aux droits des conseillers communaux contenus dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (droit de regard, copie des actes et pièces, visite des établissements communaux...). Madame la Directrice générale conclut en indiquant que la procédure a été respectée.

Monsieur Jean Pierre PAILLOT, Conseiller communal, revient sur une question qu'il a posée lors du dernier Conseil relative au broyage des branches chez les particuliers.

Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, répond et indique que les ouvriers forestiers n'ont pas « chômé ». Ils ont placé la clôture au stade de Saint-Mard, ils ont nettoyé le long des routes et abattu des arbres scolytés et dangereux aux Zigomars et le long du Ravel. Avec l'autorisation de la DNF, ces agents peuvent aller en forêt. Monsieur THEMELIN précise qu'à partir de cette semaine, un ouvrier va quitter le service travaux pour aller à l'abattoir compte tenu des heures supplémentaires qui ont été relevées à l'abattoir (entre 10h00' et 80h00' pour des agents travaillant à l'abattoir). Un repos de deux jours par semaine a été décidé par le Collège et un remplacement durant ces journées par une personne volontaire. Monsieur THEMELIN déclare qu'il faut éliminer ces heures supplémentaires le plus rapidement possible. En ce qui concerne le broyage des branches, Monsieur THEMELIN déclare qu'il n'a pas dit qu'on n'y reviendrait pas et à un juste prix.

Monsieur Sébastien MICHEL, Conseiller communal, déclare qu'un appel à projets « c'est ma ruralité » est à rendre pour le 15 mars 2019 et qu'il permet aux communes d'obtenir jusqu'à un maximum de 15.000 euros. Il demande si la Ville a ou non lancé quelque chose.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare qu'un projet d'aménagement d'un espace convivial et intergénérationnel près de la piscine est à l'étude.

Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, déclare que le cadastre des voiries est constable au Secrétariat général.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller communal, évoque les cautions des exploitants forestiers et demande ce qui empêche la libération de ces cautions, le Collège ayant pris la décision de les libérer.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare qu'il faut l'accord du DNF qui n'a pas le temps de s'occuper de cela pour l'instant.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller communal, déclare que c'est interpellant que la DNF n'a pas le temps pour cela.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare qu'il doit y avoir apparemment un avis et que la réponse de la DNF est qu'elle n'a pas le temps.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare qu'on doit attirer l'attention plus haut et on devrait dire que l'on souhaite que nos exploitants puissent retrouver leurs cautions. Il faut remonter cela à l'Administration et à nos Ministres.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller communal, déclare que la DNF est une bande d'irresponsables et qu'elle a manifestement mal géré la crise.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, lit le courriel du Département Nature et Forêts reçu ce 13 février 2019 relatif à l'appel d'offres pour lots d'épicéas scolytés.

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller communal, précise qu'on est à 3976 m³ pour Virton.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller communal, demande quelles sont les conditions imposées pour retirer les bois.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, demande si c'est la protection civile qui assure la désinfection.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare que le travail se fait avec du matériel et qu'il reste sur place et les exploitants viendront chercher leurs bois par la suite. Un service à part va se charger de la désinfection des machines. Gratuitement ? Madame Annie GOFFIN, Echevine, indique qu'elle posera la question demain.

Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, déclare que les services devraient se réunir et avoir un rendez-vous avec la DNF.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller communal, déclare qu'apparemment les personnes n'ont pas de réponse.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, déclare concernant l'Excelsior Virton que des discussions sont en cours entre l'administration du Royal Excelsior Virton et le Collège communal. Il déclare que cela interpelle beaucoup de personnes. Si la commune consent des investissements supplémentaires eu égard à sa situation financière et aussi aux craintes d'autres associations (subsidés) il est important de communiquer sur ce qui se passe. Monsieur Michel MULLENS déclare qu'il est probablement trop tôt et indique le comprendre eu égard à la confidentialité qui doit être respectée à cet égard. Monsieur Michel MULLENS déclare :

- 1. ne pas souhaiter connaître la teneur des échanges mais précise qu'il est important d'y associer la minorité pour amener des suggestions.*
- 2. si Virton est retenu sur ce projet, ça serait bien de créer une commission propre ;*
- 3. vu que le repreneur voudrait une infrastructure multiple, pourquoi ne pas associer la population sur ces réflexions au travers d'une consultation populaire.*

Monsieur le Président déclare que c'est effectivement tôt pour en parler à moins qu'à huis-clos.

Monsieur le Président déclare être tout à fait d'accord sur deux points :

- 1. le risque que ce projet de développement se déroule ailleurs qu'à Virton*
- 2. ça ne doit rien coûter à Virton vu la situation financière actuelle.*

Quand à associer la minorité, Monsieur le Président déclare être d'accord et précise qu'au-delà de la minorité, il faut travailler avec ceux qui ont une expertise dans le milieu du football. C'est un projet ici économique.

Monsieur Sébastien MICHEL, Conseiller communal, déclare ne pas vouloir de réponse(s) mais à la suggestion de proposer de donner un terrain, celui-ci propose plutôt une emphytéose ou une superficie.

Monsieur le Président déclare qu'il n'a jamais été évoqué de donner un terrain, la demande a été de trouver un terrain et non de donner.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, interroge au sujet de la convention avec le Royal Excelsior Virton, à savoir s'il y en a toujours une.

Monsieur le Président déclare que le problème n'est pas là et fait mention du matricule et de son utilisation.

La séance est ensuite levée à 23h45' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 21 janvier 2019, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT